



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

47^e séance plénière

Mercredi 28 octobre 1998, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 28 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapport du Secrétaire général (A/53/458)

Projet de résolution (A/53/L.12)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/53/L.12.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'ai le plaisir d'annoncer que, depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Bélarus, Côte d'Ivoire, Israël, Mali, Rwanda, Seychelles, Sri Lanka, Suriname et Ouganda.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.12.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.12?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/13).

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Pour terminer le débat sur la question à l'examen, la présidence souhaite faire quelques commentaires sur un point qui nous semble très important pour renforcer les liens entre les parlements des États Membres de l'Organisation, l'organisation qui regroupe ces parlements, c'est-à-dire l'Union interparlementaire, et le système des Nations Unies lui-même.

Il est manifeste que les idéaux de coopération et de dialogue qui ont amené à la création de l'Union interparlementaire, il y a maintenant plus d'un siècle, sont aujourd'hui plus importants que jamais. Comme l'ont souligné un certain nombre de parlementaires, les parlements du monde entier qui sont composés d'hommes et de femmes élus par les populations, constituent sans aucun doute une source et un point de référence pour permettre que les idéaux de paix, de démocratie et de développement de l'ONU reçoivent l'appui nécessaire de tous les pays et gouvernements.

La conférence des présidents des parlements nationaux qui aura lieu en l'an 2000 à l'ONU pour commémorer le nouveau millénaire, nous donnera sans aucun doute une occasion unique et opportune de renforcer encore cette coopération qui continuera de se traduire par des actions ponctuelles et des résolutions comme celle que nous avons adoptée aujourd'hui grâce, faut-il le dire, à l'appui de tous les États représentés ici.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 28 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 50 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général, transmettant le troisième rapport annuel du Tribunal criminel international (A/53/429)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du troisième rapport annuel du Tribunal criminel international pour le Rwanda?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à M. Laïty Kama, Président du Tribunal criminel international pour le Rwanda.

M. Kama (Président du Tribunal criminel international pour le Rwanda) : Je vous remercie de me permettre de me présenter à nouveau devant votre haute Assemblée pour vous rendre compte des activités menées au cours de cette dernière année par le Tribunal criminel international pour le Rwanda. Le troisième rapport annuel du Tribunal, que j'ai le grand honneur de porter à votre attention, expose les activités menées par le Tribunal depuis juillet 1997. Il est le dernier rapport relatif au premier mandat des juges, mandat qui prendra fin en mai 1999. S'agissant de ma présentation orale de cet après-midi, il ne me semble pas utile de faire de longs développements au sujet du rapport écrit qui est à votre disposition.

Je souhaiterais en revanche et plus particulièrement, après vous avoir brossé le tableau des principales activités judiciaires entreprises par notre juridiction, attirer votre attention sur certaines questions directement liées au fonctionnement du Tribunal et qui me paraissent être d'une importance particulière. Ces questions sont relatives aux lieux d'exécution des peines et à la sécurité.

Notre juridiction a été officiellement créée par le Conseil de sécurité, le 8 novembre 1994. Elle est chargée de poursuivre et de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda en 1994, afin de mettre fin à l'impunité et de permettre la réconciliation nationale.

Dans l'accomplissement de la mission qui leur a été dévolue, les juges se sont toujours efforcés de rendre une justice à la fois équitable et diligente, conformément à l'article 19 du Statut du Tribunal. Toutefois, outre les difficultés administratives auxquelles il a eu à faire face, on se le rappelle, à ses débuts, le Tribunal a également été confronté à des problèmes de logistique dans l'organisation des procès, avec une seule salle d'audience, par exemple, pour les deux Chambres de première instance, et à la nécessité impérieuse d'assurer une bonne protection des témoins à toutes les phases du procès. Tout ceci a quelque peu ralenti le travail et les activités du Tribunal pendant les deux premières années de son fonctionnement. Dans ce contexte, 1998 marque très certainement un changement très positif et inaugure, je le crois, une nouvelle ère pour le Tribunal.

Durant la période qui s'est écoulée depuis la soumission du deuxième rapport annuel du Tribunal, les activités judiciaires se sont considérablement renforcées. Le premier jugement du Tribunal, tant attendu, a été rendu public le 2 septembre 1998. Il concerne l'affaire *Procureur c. Jean-Paul Akayesu*. Il a été immédiatement suivi, le 4 septembre 1998, du jugement portant condamnation rendu à l'encontre de Jean Kambanda, qui fut Premier Ministre du gouvernement intérimaire au Rwanda en 1994.

S'agissant du jugement rendu le 2 septembre 1998, la Chambre de première instance a déclaré Akayesu coupable de neuf chefs d'accusation sur 15, notamment de ceux de génocide, d'incitation directe et publique à commettre le génocide et de crimes contre l'humanité. Les commentateurs ont salué ce jugement comme devant avoir une importance cruciale pour le développement de la justice pénale internationale, non seulement parce qu'il est le premier rendu par le Tribunal pour le Rwanda, mais aussi parce qu'il est le tout premier rendu par une juridiction internationale sur le crime de génocide. Dans ce jugement, un document volumineux de près de 300 pages, rendu public simultanément dans les deux langues de travail du Tribunal, la Chambre de première instance s'est prononcée sur certaines questions de droit qui n'avaient encore jamais été posées à une juridiction internationale. Elle a ainsi étudié

le droit applicable pour chacun des crimes relevant de sa compétence, dont les crimes de génocide, de complicité dans le génocide, d'incitation directe et publique à commettre le génocide et les violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et de leur Protocole additionnel II. Ce faisant, la Chambre a défini certains des crimes constitutifs des infractions relevant de sa compétence, dont notamment le viol, car il n'existait de ce terme aucune définition communément acceptée en droit international.

Le jugement Akayesu a clos un procès qui a duré plus d'un an, au cours duquel la Chambre de première instance a entendu 42 témoins présentés par les parties. Plus de 4 000 pages de procès-verbaux d'audience en ont résulté. Elle a également examiné 125 pièces versées au dossier. Après avoir tenu une audience aux fins du prononcé de la sentence à l'encontre de Jean-Paul Akayesu, la Chambre de première instance l'a condamné, le 2 octobre 1998, à la peine d'emprisonnement à vie.

L'autre grand événement est le jugement portant condamnation, rendu le 4 septembre 1998 dans le cadre de l'affaire *Procureur c. Jean Kambanda*, par lequel la Chambre de première instance, qui avait au préalable déclaré l'ancien Premier Ministre du Rwanda coupable, après avoir vérifié les conditions de son plaidoyer de culpabilité, l'a condamné à servir une peine d'emprisonnement à vie. Cette décision a été également considérée comme historique par nombre de commentateurs, du fait, d'une part, de la position d'autorité qu'occupait l'accusé et, d'autre part, du caractère inédit d'un aveu de culpabilité pour crime de génocide d'un accusé devant une juridiction pénale internationale.

Il convient néanmoins de préciser que tant les deux décisions prises à l'encontre d'Akayesu sur la culpabilité et sur la peine que le jugement portant condamnation à l'emprisonnement à vie de Jean Kambanda ont un caractère provisoire, dans la mesure où appel a été interjeté. Il reviendra donc à la Chambre d'appel de se prononcer en définitive.

Par ailleurs, deux autres procès sont en cours. L'un, l'affaire *Procureur c. Clément Kayishema et Obed Ruzindana*, sera mis en délibéré prochainement, la Chambre ayant commencé à entendre, depuis la semaine dernière, le réquisitoire du procureur, qui sera suivi des plaidoiries de la défense. L'autre, l'affaire *Procureur c. Georges Rutaganda*, a été retardé par les problèmes de santé de l'accusé et de son conseil, qui ont obligé la Chambre de première instance compétente à ajourner le procès à plusieurs reprises. L'examen de cette affaire reprendra dès que possible.

Malgré ces résultats tangibles, les juges sont conscients qu'il reste beaucoup à faire, ne serait-ce qu'à ce jour, par exemple, 31 accusés ont été appréhendés par divers États et remis au Tribunal pour être détenus au quartier pénitentiaire d'Arusha, auxquels il convient d'ajouter un autre accusé récemment arrêté en Namibie et transféré depuis lors à Arusha. Il faudrait évidemment juger au plus vite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore été, afin de respecter leur droit fondamental à être jugé dans un délai raisonnable.

À cet égard, les juges se félicitent des efforts déployés par le procureur pour faire procéder à l'arrestation des personnes accusées ou suspectées. En effet, sous l'égide principalement du nouveau procureur adjoint, de nombreuses arrestations ont eu lieu, notamment au cours d'une opération menée en coopération avec les autorités du Kenya, en juillet 1997, dont je vous avais rendu compte l'an dernier, opération au cours de laquelle ont été appréhendées des personnes considérées comme ayant occupé des fonctions d'autorité au Rwanda en 1994, dont notamment un ancien ministre, qui est la première femme accusée par une juridiction pénale internationale. À l'occasion d'une autre opération, menée cette fois en 1998, exactement au mois de juin, dans différents pays d'Afrique de l'Ouest, six personnes ont été arrêtées et remises au Tribunal.

C'est le lieu pour moi, ici, de me féliciter de la coopération des divers États concernés par ces deux opérations : le Kenya, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Togo. Nous souhaitons remercier de manière plus générale tous les pays qui ont bien voulu s'associer à nos efforts de justice en faisant droit à nos demandes de coopération et d'assistance, qu'elles émanent des juges ou du Procureur.

Cependant, la présence de toutes ces personnes au quartier pénitentiaire du Tribunal et la nécessité de les juger dans les meilleurs délais ont rendu encore plus difficile l'organisation du calendrier judiciaire. Une autre conséquence du fait de l'augmentation du nombre des accusés appréhendés et de l'accroissement très sensible du nombre des requêtes déposées qui en a résulté est que le Tribunal en est rapidement venu à l'engorgement, les deux Chambres de première instance ne pouvant suffire à examiner l'ensemble des affaires. Aussi, suite à notre demande, le Conseil de sécurité, après avoir noté les progrès réalisés par le Tribunal, a décidé, par sa résolution 1165 (1998) en date du 30 avril 1998, d'établir une troisième Chambre de première instance, prenant ainsi en compte les difficultés rencontrées par les juges dans l'exercice de leurs responsabilités, rendues complexes, comme je l'ai dit, par le jeu combiné d'un nombre sans cesse croissant de détenus et l'impératif du

respect de certaines normes et certains principes régissant l'administration de la justice.

Dans sa résolution, le Conseil de sécurité a toutefois invité les organes du Tribunal à poursuivre leurs efforts pour améliorer l'efficacité de l'administration du Tribunal et pour accélérer les procédures et permettre des procès plus rapides.

Concernant d'abord l'amélioration du fonctionnement du Tribunal, il revient au Greffier d'assainir les procédures administratives pour les rendre plus efficaces. Bien que les juges se félicitent des importants efforts accomplis pour améliorer le soutien administratif et logistique apporté aux Chambres et au Procureur, il y a lieu de signaler toutefois que nombre de problèmes demeurent, qui doivent recevoir le plus rapidement possible une solution. Parmi les plus urgents, il faut noter la nécessité d'informatiser l'archivage judiciaire pour le rendre plus performant et de renforcer le nombre de conseillers juridiques travaillant auprès des Chambres. Nous espérons, à cet égard, que les propositions contenues dans le projet de budget qui vous a été soumis, relatives à la création de plusieurs postes de juristes, à divers niveaux, seront retenues. De plus, afin d'habiliter les nouveaux juges de première instance à siéger dès leur arrivée à Arusha, il est essentiel qu'une troisième salle d'audience soit construite dans les meilleurs délais.

S'agissant ensuite de la réforme des procédures pour rendre les procès plus diligents, les juges ont amendé certaines dispositions du Règlement de procédure et de preuve lors de la cinquième session plénière du Tribunal pour le Rwanda, tenue à Arusha du 1er au 5 juin 1998. Parmi les nombreux amendements adoptés, on pourrait noter ceux portant sur les modalités de la mise en état, qui doivent permettre une accélération des procédures de communication des pièces entre parties, sur le nombre et l'ordre de comparution des témoins à charge et à décharge. Les juges ont également consacré une procédure bien connue en *Civil Law* par laquelle la Chambre se prononce en même temps sur la culpabilité et sur la peine, le cas échéant, au lieu de le faire en deux étapes différentes, comme c'était le cas jusqu'ici.

Dans l'esprit du Procureur, un moyen d'accélérer également les procédures est d'opérer la jonction de plusieurs affaires. Toutefois, initialement, au lieu de déposer des requêtes aux fins de jonction, comme elle semblait décidée à le faire, le Procureur avait préféré présenter un nouvel acte d'accusation concernant 29 personnes, parmi lesquelles certaines personnes étaient déjà mises en accusation, avaient comparu initialement et la date de leur procès

avait même été fixée pour certaines d'entre elles. Pour vice de procédure, le juge saisi a rejeté ledit acte d'accusation, et l'appel du Procureur a été déclaré irrecevable par la Chambre d'appel. Suite à cette décision, le Procureur a finalement choisi de déposer, en bonne et due forme, plusieurs requêtes aux fins de jonction, que les Chambres étaient prêtes à examiner. Mais la défense a contesté la composition des Chambres constituées à cet effet, et a fait appel de la décision prise de maintenir ladite composition. L'examen de ces requêtes en jonction est donc suspendu en attendant la décision de la Chambre d'appel.

Pour terminer sur ce chapitre, je me dois de souligner néanmoins qu'en dépit du fait que l'examen de certaines requêtes n'a pas toujours pu être aussi diligent que les juges de première instance l'auraient souhaité, ils ont, à ce jour, rendu plus de 150 décisions, relatives tant à la procédure de mise en accusation qu'à diverses requêtes portant par exemple, sur des mesures de protection de témoins ou sur des exceptions préjudicielles. C'est la preuve des efforts déployés par les juges, avec l'assistance des juristes travaillant auprès des Chambres et l'appui du greffe judiciaire, en général.

Ceci dit, je voudrais maintenant aborder les deux questions cruciales que j'annonçais au début de mes propos, à savoir celle du lieu d'exécution des peines d'une part et celle de la sécurité du Tribunal et de toutes les personnes qui y travaillent, juges compris.

Si je désire évoquer avec vous le problème du lieu d'exécution des peines, c'est parce que se pose avec acuité le problème de savoir, dans la mesure où deux personnes ont déjà été condamnées à des peines d'emprisonnement par le Tribunal, dans quel pays elles purgeront leurs peines, si la Chambre d'appel statuait dans le même sens. L'Article 26 du Statut prévoit en effet que :

«Les peines d'emprisonnement sont exécutées au Rwanda ou dans un État désigné par le Tribunal international pour le Rwanda sur la liste des États qui ont fait savoir au Conseil de sécurité qu'ils étaient disposés à recevoir des condamnés. Elles sont exécutées conformément aux lois en vigueur de l'État concerné, sous la supervision du Tribunal.»

C'est dire qu'ici encore, le Tribunal a besoin de la coopération des États, qui est d'autant plus pressante en ce domaine que, comme j'avais eu l'occasion de vous le dire l'année dernière, lors de la présentation du deuxième Rapport annuel, à ce jour, outre le Rwanda, seuls six États ont

communiqué au Conseil de sécurité leur intention de recevoir, sous certaines conditions pour certains d'entre eux, des condamnés dans leurs prisons nationales; il s'agit de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse. Je tiens à cet égard tout particulièrement à remercier ces pays, dont le soutien nous honore.

Malgré les efforts que nous avons déployés, et auxquels se sont associés le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, aucun pays africain ne s'est, à ce jour, déclaré prêt à recevoir les personnes condamnées par le Tribunal. Or, vous comprendrez que, pour diverses raisons, tenant tant à des facteurs culturels que de proximité pour leurs familles, il pourrait être souhaitable que certains condamnés, pour le moins, servent leurs peines dans des prisons africaines.

Nous croyons savoir que la réticence de beaucoup d'États africains proviendrait des difficultés financières que pourrait présenter l'opération, puisque les condamnés devraient être détenus dans des établissements répondant aux standards internationaux. Aussi, je me permets de faire appel à vous pour transmettre auprès des gouvernements que vous représentez notre demande de coopération, afin qu'ils envisagent, d'une part, de recevoir dans leurs prisons des condamnés du Tribunal et que, d'autre part, soit étudiée la possibilité de coopération dans le financement de telles opérations.

L'autre problème particulièrement pressant sur lequel je souhaite revenir est celui de la sécurité. Par sécurité, il faut entendre tout d'abord la sécurité des témoins qui acceptent de comparaître devant nous à Arusha, souvent au péril de leur vie. À cet effet, il convient que les services chargés de la protection des témoins soient renforcés et, surtout, qu'ils puissent disposer de meilleures garanties de sécurité. La question des garanties de sécurité qui peuvent être offertes à Arusha est plus que jamais d'actualité. Il n'est pas ici question de remettre en cause l'assistance fournie par la Tanzanie, qui accueille le Tribunal et s'efforce de tout mettre en oeuvre pour lui apporter les meilleures conditions de travail. J'ai à ce sujet eu l'occasion d'en remercier personnellement S. E. M. Benjamin Mkapa, Président de la République-Unie de Tanzanie, qui nous a toujours assuré de son soutien.

Il convient cependant de noter que les deux jugements portant condamnation qui ont été récemment rendus publics relancent avec encore davantage d'urgence la question de la sécurité. Les juges et le Greffier sont en contact avec les autorités du pays hôte afin que soient davantage renforcées

les conditions de sécurité qui doivent prévaloir au sein du Tribunal, compte tenu de cette situation nouvelle.

Je tenais, par ces quelques mots, à attirer votre attention sur les importants pas franchis par le Tribunal, mais également sur certaines de ses difficultés, dont la sécurité que je viens d'évoquer, et qui me paraissent suffisamment graves pour que très rapidement y soient apportées les solutions appropriées.

Permettez-moi maintenant, en guise de conclusion et au nom des six juges de première instance, de vous remercier très vivement de nous avoir fait l'honneur de nous élire, en mai 1995, à notre fonction de juges du Tribunal criminel international pour le Rwanda. À la veille de la fin de notre mandat, sachez que pour chacun d'entre nous, Messieurs les Juges Lennart Aspegren, de la Suède, Tafazzal Hossain Khan, du Bangladesh, Yakov Ostrovsky, de la Fédération de Russie, Madame le Juge Navanethem Pillay, de l'Afrique du Sud, Monsieur le Juge William Hussein Sekule, de la République-Unie de Tanzanie et moi-même, la mission que vous nous avez confiée a constitué un défi de chaque jour pendant les quatre années qu'a duré notre mandat. Conscients de l'importance de cette mission, nous nous sommes efforcés de créer une justice pénale internationale à la hauteur des attentes des victimes des plus graves crimes que constituent le génocide et les crimes contre l'humanité, tout en satisfaisant à l'exigence du respect scrupuleux d'une justice équitable.

Nous savons que l'oeuvre à laquelle nous avons contribué est loin d'être parfaite. La justice pénale internationale qui s'est mise en marche à Arusha et à La Haye, et qui a ouvert la voie à la Conférence de Rome, est une oeuvre de pionniers. En tant que telle, il s'agit essentiellement pour elle de bénéficier du soutien politique dont elle a besoin pour s'épanouir.

Le XXe siècle restera probablement dans l'histoire pour avoir été non seulement celui des pires barbaries, mais aussi celui qui a vu s'affirmer les principes fondamentaux des droits de la personne humaine et du droit international humanitaire. Le XXIe siècle pourrait bien être, si nous nous y efforçons, celui de la mise en oeuvre effective de ces droits par la répression pénale systématique de leurs violations.

M. Mtango (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer la vive gratitude de la délégation tanzanienne au juge Laïty Kama, Président du Tribunal criminel international pour le Rwan-

da, pour l'excellente présentation du troisième rapport du Tribunal qu'il vient de faire à l'Assemblée générale.

En tant que pays hôte du Tribunal international pour le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie accueille avec un vif plaisir ce troisième rapport annuel du Tribunal, figurant dans le document A/53/429. Elle est particulièrement heureuse de noter que nombre de difficultés ayant initialement entravé l'efficacité et l'efficacité du Tribunal sont progressivement éliminées.

Il n'est pas possible de saluer tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont apporté leur contribution constructive à l'exécution du mandat du Tribunal, qu'il s'agisse de gouvernements, d'organisations internationales, de la société civile ou de particuliers. Il faudrait néanmoins mentionner particulièrement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, dont l'intérêt personnel au succès du Tribunal a été décisif, de même que le Président et les juges du Tribunal, le Procureur, le Greffier et leur personnel dont les objectifs communs et la participation active aux travaux ont été cruciaux.

Le rapport actuel est particulièrement encourageant du fait qu'il rend compte du premier jugement jamais rendu par un tribunal international pour crime de génocide; plus impressionnant encore, depuis la publication du rapport, un deuxième jugement à cet effet a été rendu.

Ces jugements rendus par le Tribunal ont une importance historique indiscutable. Ils constituent un véritable jalon dans l'histoire du droit pénal international étant donné qu'ils soulignent notre détermination commune à faire en sorte que le génocide et les crimes contre l'humanité ne restent pas impunis. Leur impact est également très important pour les populations du Rwanda comme de la région des Grands Lacs et d'ailleurs, où les conflits ont horriblement réduit la valeur de la vie humaine.

C'est dans cet esprit que nous devons saluer ces mises en accusation qui, non seulement se sont déroulées de façon équitable pour les prévenus mais ont donné lieu à des sentences sévères destinées à mettre fin à l'impunité et à encourager ainsi la réconciliation nationale et le rétablissement de la paix au Rwanda. Nous sommes en fait reconnaissants au peuple rwandais de ne pas renoncer à la justice alors que nous n'avons pu éviter le génocide et le carnage de 1994.

Le Tribunal a été manifestement surchargé de travail et il convient de se féliciter de la décision qui a été prise d'établir une troisième Chambre de première instance, ce

qui va alléger le fardeau actuel et accélérer les procédures. Le nombre croissant de détenus sous la garde du Tribunal est une illustration positive de l'appui grandissant des gouvernements qui ont répondu à la demande du Tribunal de faire comparaître les suspects. Tout en saluant ce fait et en louant ceux qui ont facilité cette coopération avec le Tribunal, il faut continuer de demander un appui accru dans la comparution des suspects recherchés par le Tribunal.

Ma délégation n'a aucune illusion quant aux défis auxquels fait face le Tribunal international pour le Rwanda. Selon le rapport sur le point 50 de l'ordre du jour que nous examinons, il subsiste des difficultés qu'il faut éliminer. Même si le Tribunal jouit d'un appui moral appréciable, ses travaux dépendront beaucoup de l'aide concrète que nous, membres de la communauté internationale, apportons au Tribunal.

De toute évidence, les Chambres n'ont toujours pas de ressources techniques suffisantes, en dépit de leur lourde charge de travail, le Bureau du Procureur a toujours besoin de la coopération de la communauté internationale, alors que le greffe continue de souffrir de contraintes en ressources affectant sa capacité à optimiser ses services administratifs pour les Chambres et le Bureau du Procureur. Ces questions doivent être réglées de façon prioritaire.

Alors que le Tribunal continue de se heurter à ces obstacles, dont l'élimination exige l'appui de l'Organisation et de la communauté internationale, il faut relever avec satisfaction que le nouveau Greffier a amélioré l'efficacité et l'efficacité du fonctionnement du Tribunal et que le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies a pu conclure, dans son rapport de suivi, que des améliorations substantielles ont eu lieu dans la quasi-totalité des domaines de l'activité du Tribunal.

L'on admet que le Tribunal à Arusha a travaillé dans des conditions difficiles, dont certaines viennent d'être rapportées par le Président. Il a toutefois réalisé des progrès dignes d'éloges. Malheureusement, ce qui a suscité le plus grand intérêt — notamment dans les médias — a porté sur les difficultés rencontrées plutôt que sur les résultats obtenus. Nous espérons que les récents succès constitueront un tournant à cet égard. Le Gouvernement tanzanien demeure fermement résolu à appuyer le Tribunal et continuera, en collaboration avec ses responsables, à faire en sorte que tous les moyens permettant son fonctionnement régulier soient mis à sa disposition. Le Gouvernement tanzanien réaffirme qu'il est déterminé à coopérer et résoudre, en procédant aux discussions, toute difficulté se posant au Tribunal.

Nous nous félicitons de la visite effectuée au début de l'année par le Secrétaire général. En l'accueillant dans notre pays, nous lui avons réaffirmé notre profonde conviction qu'à l'instar de la Tanzanie, la communauté internationale doit également fournir son appui au Tribunal pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et aider, comme il se doit, au processus de réconciliation au Rwanda; il lance le même appel à l'Assemblée.

Pour terminer, je voudrais faire observer que malgré les récentes réalisations dont peut s'enorgueillir le Tribunal, il lui sera difficile de faire de nouveaux progrès si la communauté internationale ne lui manifeste pas son ferme soutien en le dotant des ressources dont il a besoin, en lui communiquant les informations qu'il recherche et en lui livrant les accusés. Surtout, c'est un défi qui nous concerne. Nous devons prendre la résolution de ne pas laisser le Tribunal seul face à sa tâche.

M. Ka (Sénégal) : Le Juge Laïty Kama, Président du Tribunal criminel international pour le Rwanda, vient de nous présenter avec beaucoup de compétence et avec une grande clarté dans l'analyse le troisième rapport annuel de cette juridiction chargée de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda ou sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Ce mandat, dont l'ampleur constitue à lui seul un programme, semble se présenter en termes de défis difficiles à relever, de prime abord.

La communauté internationale, fortement ébranlée par les atrocités et les horreurs de la tragédie du Rwanda, avait en 1994, dans un élan de réprobation à l'échelle universelle, manifesté son désarroi et exprimé sa volonté de tout entreprendre pour éviter, dans l'avenir, la répétition d'actes aussi répréhensibles que barbares, et pour mettre un terme, désormais, au règne de l'impunité. C'est dire que les membres du Tribunal international pour le Rwanda, à l'instar de leurs collègues du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, peuvent être considérés comme de véritables pionniers sur un terrain aussi complexe, aussi délicat et sensible que le respect du droit, de la dignité humaine et de l'exercice de la justice et de l'équité, dans le cadre d'une juridiction internationale.

Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui démontre à l'évidence qu'en dépit de conditions de travail souvent difficiles, les membres du Tribunal international pour le

Rwanda ont su, avec courage et abnégation, faire fonctionner la justice internationale de manière efficace et crédible.

Ainsi, depuis sa création, le Tribunal a confirmé les actes d'accusation établis contre 43 personnes dont 31 ont été appréhendées et détenues dans un quartier pénitentiaire à Arusha. Le plaidoyer de culpabilité de la part de l'un des plus illustres de ces détenus, M. Jean Kambanda, Premier Ministre de transition à l'époque du drame rwandais, a permis au Tribunal et à la communauté internationale d'effectuer une percée majeure dans l'établissement d'un système judiciaire international fiable et qui rejette la fatalité de l'impunité dans les cas d'actes de génocide ou d'autres violations graves des droits de l'homme.

En cela, cet aveu ainsi que le procès qui a suivi revêtent une grande portée historique puisqu'ils confèrent au Tribunal international pour le Rwanda le titre, combien enviable, de première juridiction internationale à connaître spécifiquement d'affaires portant sur le crime de génocide.

M. Mra (Myanmar), Vice-Président, assume la présidence.

Cet acquis a été rendu possible grâce à la coopération internationale et en particulier à l'engagement ferme et au soutien exemplaire des pays africains dans l'accomplissement il est vrai difficile, mais combien exaltant, du mandat confié au Tribunal.

Le Conseil de sécurité ainsi que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont, chacun en ce qui les concerne, apporté une contribution significative à la réalisation de cet objectif. Faut-il le répéter, dans des conditions de travail souvent difficiles, les juges du Tribunal, avec beaucoup de courage, de détermination et de dévouement ont accompli un travail remarquable salué par toute la communauté internationale.

Au moment où nous nous apprêtons à célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en cette année qui a vu la création d'une Cour pénale internationale, nous devons tous reconnaître que le Tribunal international pour le Rwanda a fait une oeuvre de jurisprudence utile qui permet surtout de mettre un terme à la culture d'impunité.

Malgré ces acquis encourageants, nous devons cependant garder à l'esprit que le travail impressionnant qui vient d'être effectué par le Tribunal est loin d'être terminé; il y a encore beaucoup de défis à relever et que la communauté internationale doit relever, ensemble, avec le Tribunal.

Mon pays considère que l'excellent travail qui a été accompli mérite d'être poursuivi et soutenu. La communauté internationale se trouve donc interpellée; elle doit plus que jamais continuer à apporter un soutien et un concours efficaces au fonctionnement du Tribunal et appuyer la noble mission des juges qui exécutent leur mandat avec succès, avec compétence mais aussi avec beaucoup de courage.

M. Kolby (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La Norvège se félicite des premiers jugements jamais prononcés sur le crime de génocide par un tribunal international, 50 ans après l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. C'est au Tribunal criminel international pour le Rwanda qu'il est revenu de rendre ces décisions historiques en septembre dernier. Ces dossiers, qui serviront de précédents, sont la confirmation juridique de la perpétration d'un génocide au Rwanda en 1994, et permettent également de jeter la lumière sur l'enchaînement des événements qui s'y sont produits. En outre, ils représentent de nouvelles pièces maîtresses de la jurisprudence internationale en matière de jugements pour les crimes internationaux les plus graves. L'expérience acquise par le Tribunal pour le Rwanda sert également de tremplin vers la mise en place de la Cour pénale internationale, conformément au Statut de Rome adopté en juillet dernier. Après un démarrage difficile, le Tribunal pour le Rwanda fonctionne normalement à présent et il faut espérer que ses travaux contribueront au processus à long terme de réconciliation nationale au Rwanda.

Nous avons précédemment exprimé notre préoccupation devant les difficultés administratives que rencontre le Tribunal et suivi avec grande attention les efforts faits pour améliorer les conditions de travail à Arusha et à Kigali. Après une lecture attentive du rapport dont l'Assemblée est saisie, et sur la base de l'étude faite par le Bureau des services de contrôle interne, il faut reconnaître que des progrès importants ont été réalisés. Même s'il reste à apporter quelques améliorations, les dispositions qui ont déjà été prises et les résultats obtenus jusqu'à présent sont encourageants.

Entre autres améliorations notables, il y a lieu de citer les mesures prises cet été afin d'accélérer l'examen des affaires portées devant le Tribunal. Ces mesures contribueront sans aucun doute à plus d'efficacité dans les procédures sans pour autant porter atteinte aucunement au droit qu'ont les accusés ou toute autre partie incriminée à un procès équitable.

La Norvège demeure un ferme défenseur du Tribunal et se joint à ceux qui ont lancé un appel aux États afin

qu'ils prennent toutes les mesures législatives indispensables pour assurer une coopération efficace des États avec le Tribunal. Il est nécessaire de prendre des mesures législatives et de répondre aux demandes d'assistance émanant du Tribunal, mais il faut en outre qu'un soutien concret soit octroyé au Tribunal sous forme d'aide financière et matérielle. Entre autres mesures, le Gouvernement norvégien a déclaré qu'il était disposé à examiner les demandes du Tribunal en ce qui concerne l'exécution des peines prononcées par le Tribunal et, par conséquent, conformément à notre droit national, qu'il était disposé à recevoir un nombre limité de condamnés pour qu'ils purgent leur peine en Norvège.

M. Zmeevski (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie sait gré au Président du Tribunal criminel international pour le Rwanda d'avoir présenté le rapport sur l'activité de cet organe de justice pénale internationale pour l'exercice biennal 1997-1998.

La Fédération de Russie accorde une grande importance à l'activité du Tribunal pour le Rwanda qui, selon elle, contribuera fortement à restaurer et à maintenir la paix et le calme au Rwanda et dans la région avoisinante. Les jugements prononcés par le Tribunal dans les procès Kambanda et Akayesu ont suscité une réaction politique généralisée et ont également fortement contribué à développer le droit pénal international. La décision prise par le Tribunal de reconnaître Jean-Paul Akayesu coupable de génocide était le premier verdict international jamais prononcé sur ce crime dans l'histoire du monde.

La Russie a appuyé les travaux de l'Organisation des Nations Unies en vue d'éliminer les difficultés que rencontre le Tribunal international pour le Rwanda en matière d'organisation, de financement et de personnel. Au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, les membres ont clairement montré qu'ils étaient favorables aux propositions visant à accroître l'efficacité du Tribunal, notamment en établissant une troisième chambre de première instance.

Dans quelques jours, de nouveaux juges, dont le nombre a été accru, conformément à la résolution 1165 (1998) du Conseil de sécurité, seront élus et ils seront immédiatement appelés à présider les procès contre un grand nombre d'accusés détenus. Avec la création d'une troisième chambre de première instance, la communauté internationale sera en droit d'attendre du Tribunal qu'il travaille plus rapidement et remédie ainsi au déséquilibre existant entre le niveau d'activité du Tribunal pour le Rwanda et celui du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Cette approche permettra d'éviter de donner l'impression que l'on

applique la politique de deux poids deux mesures dans des situations de violations flagrantes et généralisées du droit international humanitaire.

Comme il ressort du rapport, au cours de ses quatre années d'existence, le Tribunal n'a prononcé que deux jugements. Les procès de trois accusés entamés au début de l'année dernière ne sont toujours pas terminés et les procès d'autres accusés n'ont même pas encore commencé. À ce jour, plus de 40 personnes ont été mises en accusation et environ 30 personnes ont été appréhendées et sont détenues à Arusha dans l'attente d'un procès — en fait, certaines personnes attendent un procès depuis environ trois ans. Seules cinq personnes ont vu leur procès commencer et, comme il ressort du rapport, chaque procès dure généralement entre un an et demi et deux ans. Si le rythme d'activité du Tribunal continue de la sorte, on peut difficilement imaginer comment, en huit ou 10 ans, il sera possible de mener à bon terme les procès de plus de 30 accusés, dont le nombre s'accroît sans cesse.

La décision prise par le Conseil de sécurité d'accroître le nombre de juges et de créer une troisième chambre de première instance ne signifie pas que cette situation s'en trouvera automatiquement améliorée. La nouvelle chambre de première instance ne pourra fonctionner qu'une fois qu'une autre salle d'audience aura été construite, afin que le Procureur puisse entamer un autre procès dans cette chambre de première instance. Il est malheureusement difficile de se faire une idée, sur la base du rapport, des mesures qui sont prises pour que la troisième chambre de première instance puisse commencer à fonctionner dès que possible.

Le rapport du Tribunal indique que durant les procès, il y a souvent, pour diverses raisons, des suspensions et des reports de procès et les chambres de première instance restent inutilisées. Cependant, il n'y a, dans le rapport, aucun commentaire sur les mesures qui pourraient être prises pour éviter de telles situations ou pour éviter les vides dans le calendrier du Tribunal. Il nous semble que ce temps pourrait être mis à profit en entamant d'autres procès, mais le rapport n'indique pas de façon claire pourquoi les décisions prises par les juges en la matière n'ont pas été mises en oeuvre.

Il existe un certain nombre de moyens propres à améliorer l'efficacité du Tribunal. Il semble que pour garantir un bon fonctionnement du Tribunal international, il faudrait améliorer les procédures et les méthodes de travail de ses diverses structures et remédier au manque de personnel administratif et technique. Il faut aussi prendre les

dispositions nécessaires pour la construction de locaux pour le Tribunal. Nous pensons que si ces mesures sont prises, cela permettra au Tribunal de s'acquitter rapidement et pleinement du mandat qui lui a été confié.

M. Mangoela (Lesotho) (*interprétation de l'anglais*) :
Le monde continue d'être témoin d'événements sans précédent en matière de protection des normes fondamentales du droit humanitaire et des droits de l'homme. Les tribunaux spéciaux ont montré qu'un système pénal international était non seulement possible, mais qu'il pouvait être efficace. En faisant de la justice une alternative à la vengeance, les tribunaux ont rompu le cercle de la violence et ont contribué au processus de réconciliation. En fin de compte, les tribunaux céderont le pas à une cour permanente qui sera chargée de punir les auteurs des atrocités, quels que soient le moment et l'endroit où elles ont été commises. Il ne faut pas négliger dès lors l'importance de ces tribunaux qui ont servi de précédents pour une cour pénale permanente et il est donc essentiel d'en assurer le succès. Ce qui est plus important encore, c'est qu'une mesure historique a été prise en juillet dernier pour rendre la primauté du droit et la protection des droits de l'homme réellement universelles, lorsque le Statut de la Cour a été adopté à la majorité écrasante des États participant à la Conférence de Rome. L'adoption du Statut a ravivé l'espoir dans la lutte pour l'exercice des droits de l'homme et contre l'impunité.

Avant de commenter le rapport dont l'Assemblée est saisie, je voudrais remercier le juge Laïty Kama, Président du Tribunal criminel international pour le Rwanda, pour la présentation claire et concise qu'il a faite du troisième rapport du Tribunal, figurant au document A/53/429. Le Lesotho rend hommage au juge Kama pour la façon dont il a dirigé le Tribunal depuis 1994, ainsi qu'aux autres juges et collaborateurs du Tribunal pour leur dévouement.

D'une façon générale, le rapport souligne un certain nombre d'événements importants qui se sont produits depuis le dernier rapport. On constate avec satisfaction que le Tribunal a louvoyé entre les écueils qu'il a rencontrés au départ et a atteint maintenant sa vitesse de croisière. Ainsi que l'indique le rapport, 43 personnes ont été formellement mises en accusation et parmi elles, 31 ont été appréhendées et attendent d'être jugées. Le Lesotho demande instamment aux États de coopérer avec le Tribunal pour appréhender les suspects encore en liberté, où qu'ils se trouvent. Il importe de souligner que le Tribunal a rendu son premier jugement et son premier verdict de culpabilité. Ces faits mettent en lumière le travail dévoué des collaborateurs du Tribunal. Le premier plaidoyer de culpabilité de la part de l'ancien Premier Ministre, Jean Kambanda — le plus haut responsa-

ble du Gouvernement de transition lorsque les atrocités ont atteint leur paroxysme, en 1994 — était la conviction de la communauté internationale non seulement qu'il y a bien eu génocide au Rwanda mais que celui-ci a fait l'objet d'une planification au niveau le plus élevé. Ce plaidoyer de culpabilité envoie un message clair à ceux qui ont participé aux massacres d'innocents au Rwanda que leurs jours sont comptés.

Il faut se féliciter des différentes mesures prises pour améliorer l'appui administratif et logistique au Procureur et aux chambres dans l'exercice de leurs fonctions. Parmi les améliorations intervenues depuis la parution du dernier rapport, on notera l'agrandissement de la bibliothèque, l'amélioration du système de communication par satellite, la construction d'une deuxième salle d'audience et la mise en oeuvre systématique des recommandations du Bureau des services de contrôle interne, autant de mesures positives qui faciliteront les activités du Tribunal.

Chacun connaît l'expression «lenteur de justice vaut déni de justice». Tout retard injustifié dans le cours de la justice aura des effets négatifs sur l'image du Tribunal perçue par les populations. Nous nous félicitons, par conséquent, de la création d'une troisième chambre de première instance qui devrait permettre au Tribunal d'exécuter ses tâches plus efficacement afin que la justice soit rendue avec diligence aux victimes et aux survivants de la tragédie au Rwanda. Conscient que la plupart des retards proviennent de facteurs liés au cours normal de la justice pénale, le Lesotho demande néanmoins instamment au Tribunal de poursuivre ses initiatives pour accélérer les procédures.

La vitalité du Tribunal dépend de la coopération entre les États en ce qui concerne l'arrestation et le transfert des suspects, l'autorisation des visites sur place et des entrevues avec les témoins et la conservation des documents. Le Lesotho félicite les pays qui ont accordé leur entière coopération et leur assistance au Tribunal. Comme l'opération Nairobi-Kigali l'a clairement démontré, la coopération avec le Tribunal et l'assistance apportée à celui-ci peuvent permettre de traduire en justice les personnes impliquées dans le génocide au Rwanda. Le Lesotho rend hommage, en particulier, aux Gouvernements du Rwanda, de la République-Unie de Tanzanie, du Kenya, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, de la République centrafricaine, de la Belgique, du Cameroun et des Pays-Bas. Il incombe également à la communauté internationale de partager le fardeau de l'exécution des sentences du Tribunal en acceptant les prisonniers. Le Lesotho espère que davantage d'États se déclareront prêts à accepter les prisonniers reconnus coupables.

Enfin, comme l'insuffisance des ressources entraîne pour le Tribunal des retards dans son administration de la justice, le Lesotho exprime l'espoir qu'il continuera de recevoir régulièrement les ressources appropriées, à la fois financières, humaines et techniques, pour assurer son fonctionnement efficace.

M. Sucharipa (Autriche) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie et le pays associé Chypre — ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, la Principauté de Liechtenstein, se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne tient tout d'abord à remercier le Président du Tribunal criminel international pour le Rwanda, M. Laïty Kama, pour la présentation de son rapport annuel qui porte sur la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/429). Elle félicite le Président du Tribunal, le Procureur et le Greffier des efforts accomplis au cours de la période en question. L'Union européenne tient aussi à exprimer son appréciation aux pays hôtes, à savoir la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda et les Pays-Bas, pour le soutien qu'ils continuent d'apporter aux organes du Tribunal.

S'agissant en fait du troisième rapport du Tribunal qui est soumis à l'Assemblée générale, un bref rappel historique semble opportun. Par sa résolution 955 (1994) du 8 novembre 1994, le Conseil de sécurité a créé le Tribunal aux fins de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Dans sa résolution 978 (1995) du 27 février 1995, le Conseil de sécurité a prié instamment les États d'arrêter et de mettre en détention les personnes trouvées sur leur territoire contre lesquelles il existe des preuves suffisantes qu'elles ont commis des actes de violence relevant de la compétence du Tribunal.

Ces deux résolutions, adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte, à elles seules nous rappellent l'importance de la responsabilité qui incombe au Tribunal en vertu du mandat qui lui a été conféré par la communauté internationale. Il ne s'agit pas seulement de mettre fin à l'impunité et de faire prévaloir la justice en ce qui concerne des événements d'une ampleur et d'une gravité extrêmes, mais

également de prévenir leur répétition en administrant, d'une façon qui soit visible pour tous, une justice qui doit être à la fois sans faiblesse et strictement respectueuse des principes du droit pénal internationalement reconnus. Pour qu'une telle justice soit administrée, le Tribunal doit pouvoir fonctionner de manière efficace. Il faut également souligner le rôle du Tribunal dans le processus de réconciliation nationale.

L'Union européenne est encouragée par le fait qu'une série de mesures ont été initiées en vue d'améliorer l'efficacité et l'effectivité des opérations du Tribunal en conformité avec les recommandations du premier rapport du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Nous voulons rappeler ici l'importance qu'elle attache à la mise en oeuvre des recommandations du Bureau des services de contrôle interne. Néanmoins, elle s'inquiète des problèmes qui continuent à exister dans le domaine administratif du Tribunal et qui sont documentés dans le deuxième rapport du Bureau des services de contrôle. Cependant, grâce à l'action énergique du Secrétaire général et de la Présidence du Tribunal, le Tribunal paraît désormais être en position de pouvoir mieux répondre aux exigences qui découlent de son mandat.

Toute une série de mesures ont été prises dont le rapport fait état et dont je ne peux mentionner que quelques-unes. En fait, le Greffe du Tribunal qui a reçu la responsabilité de la gestion de toutes les questions relatives aux ressources humaines a pu procéder au cours de l'année 1997 au recrutement de 210 nouveaux membres du personnel et au renouvellement des contrats de 189 autres, des recrutements additionnels étant prévus pour l'année en cours, dans le cadre du budget autorisé par l'Assemblée générale qui prévoyait, par rapport à l'année précédente, une augmentation considérable, d'ailleurs nécessaire, de postes.

En ce qui concerne la politique du recrutement où il existe encore, à notre avis, certains problèmes, nous insistons sur l'importance à donner à la qualification du personnel à recruter et sur le fait que les nouveaux moyens mis à la disposition du Tribunal bénéficient en priorité à l'amélioration des conditions de l'activité judiciaire des juges et des procureurs.

En plus, il faut noter la création d'une troisième Chambre de première instance dont le Tribunal a été doté par décision du Conseil de Sécurité en date du 30 avril 1998. Je mentionne en passant que l'Assemblée générale sera appelée à élire les juges, membres des trois Chambres de première instance, dans un très proche avenir.

Il m'est aussi agréable de constater que le Tribunal continue à recevoir des contributions volontaires en argent et en matériel, y compris du matériel audiovisuel, notamment de la part d'États membres de l'Union européenne. En plus, certains États membres de l'Union ont détaché du personnel au Tribunal jusqu'au 28 février 1999, date à laquelle le Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, sera obligé de mettre un terme aux services de cette catégorie de personnel. Par ailleurs, la bibliothèque du Tribunal, outil essentiel de travail, a pu être considérablement élargie, et les conditions de travail pour les utilisateurs améliorées. Ceci est dû, en partie au moins, à des donations de la part de plusieurs gouvernements, organisations non gouvernementales et associations nationales.

Quant aux activités judiciaires du Tribunal, figurant en détail au rapport, elles font preuve du fait que le Tribunal opère maintenant selon ses propres mots à «vitesse de croisière». Ceci étant, l'Union tient à réaffirmer que pour mener sa tâche de manière impartiale, le Tribunal doit poursuivre ses activités dans une indépendance totale à l'égard des pouvoirs politiques, quels qu'ils soient. L'Union européenne, qui continue d'apporter une coopération juridique et logistique importante au Tribunal, s'abstiendra de ce fait de commenter les affaires qui y sont examinées. On est obligé néanmoins d'apprécier que le premier jugement jamais rendu par une juridiction internationale sur le crime de génocide l'a été par le Tribunal il y a moins de deux mois. En outre, le Tribunal a enregistré, pendant cette année, le premier plaidoyer de culpabilité de la part d'un accusé.

Les mêmes événements ont amené le Secrétaire général à déclarer que :

«Le succès qu'enregistre cette juridiction sur le plan de la répression du génocide a une portée historique et illustre la capacité de l'Organisation de créer des institutions qui répondent aux aspirations les plus élevées de l'humanité.»

En effet, c'est grâce au Tribunal, que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide quitte le domaine des codes pour devenir une manifestation tangible, 50 ans après son adoption dans le sillage de la Shoah, de la détermination réaffirmée de la communauté internationale de s'attaquer au génocide comme jamais auparavant.

En raison de certaines difficultés qui semblent encore persister dans le domaine de l'assistance judiciaire, l'Union

tient à souligner de nouveau la nécessité d'une coopération sans réserve de toutes les parties et de tous les États avec le Tribunal, en vue de lui permettre de s'acquitter de son mandat de façon efficace. Dans cette perspective et, sans préjuger du fond de ces affaires, l'Union européenne note qu'un certain nombre de personnes, dont des personnes qui étaient en position d'autorité en 1994, ont été arrêtées dans des pays tiers suite à des mandats d'arrêt émanant du Tribunal. L'Union européenne espère vivement que ce développement continuera et aussi que les mesures nécessaires sur le plan administratif seront prises par les États concernés afin de permettre à des témoins convoqués par le Tribunal, de se déplacer pour comparaître devant ce dernier. Nous espérons aussi que le Tribunal pourra accélérer son action judiciaire, surtout en ce qui concerne les personnes déjà détenues pour des périodes prolongées.

Enfin, l'Union européenne prend note des progrès substantiels qui ont été réalisés. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire. Certes, des arrestations ont eu lieu, mais des personnes contre lesquelles existent des mandats d'arrêt continuent de rester en liberté; il s'agit donc de les appréhender. Aussi, l'effort d'information par le Tribunal sur son travail doit se poursuivre : il s'agit de sensibiliser l'opinion publique, en premier lieu au Rwanda, ainsi que dans l'ensemble des États Membres y compris les États donateurs, à l'importance du mandat qui a été confié au Tribunal et qui représente l'expression de la condamnation internationale du génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire.

En fait, le Tribunal criminel international pour le Rwanda a constitué un précédent important en vue de la création d'une Cour pénale internationale dont le statut a été adopté à Rome le 17 juillet 1998, introduisant ainsi une nouvelle étape dans le processus de traduire en justice ceux qui commettent des crimes internationaux. La pratique et les expériences rassemblées par le Tribunal criminel international pour le Rwanda constitueront une source précieuse dans la mise au point des règles qui permettront de poursuivre et de punir, au niveau international, les graves violations du droit humanitaire, sans égard au lieu où elles ont été commises ou à la personne de ceux qui sont responsables de ces actes.

Cela a notamment permis de prendre conscience de l'importance de la question de l'accès des victimes au Tribunal, et de leur protection. L'Union européenne rappelle que la communauté internationale se doit de poursuivre sa pleine coopération avec le Tribunal et de lui donner les moyens appropriés pour que celui-ci puisse pleinement s'acquitter de son mandat. Elle engage le Tribunal à conti-

nuer sans relâche ses efforts visant à traduire en justice ceux qui ont participé à des crimes atroces, afin que la justice ne soit pas refusée aux victimes et qu'un processus de véritable réconciliation nationale puisse s'engager au Rwanda.

M. Díaz (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Sans justice, point de paix, et tant que la vérité n'aura pas été mise à jour, il n'y aura point de réconciliation. Tant que les criminels qui se sont rendus coupables des atrocités les plus horribles demeureront impunis, il sera impossible d'édifier une société libre et démocratique. L'impunité représente une menace pour la paix car elle incite les victimes à la vengeance et renforce l'arrogance des agresseurs. À cet égard, la délégation costaricienne estime que l'existence du Tribunal criminel international pour le Rwanda est un élément indispensable à la réconciliation qui s'impose absolument dans la région des Grands Lacs.

Il est très encourageant de constater que les difficultés auxquelles s'était heurté le Tribunal criminel international pour le Rwanda sont peu à peu surmontées. Le Tribunal connaît enfin d'une série d'affaires. Les arrêts rendus par le Tribunal, ainsi que les 150 et quelques décisions qu'il a prises, sont des étapes importantes pour le développement du droit international humanitaire et de la législation internationale relative aux droits de l'homme. Sa jurisprudence fait d'ores et déjà autorité en matière d'interprétation du droit international coutumier et elle favorise le développement progressif de ce droit dans les domaines où subsistent des lacunes ou des imprécisions. On constate en outre que son existence même a encouragé l'adoption à Rome du statut d'une cour pénale internationale.

Ma délégation est préoccupée par les difficultés qui subsistent dans la préparation d'un calendrier des procès qui garantirait à tous les accusés un procès rapide. Le Tribunal international et la communauté internationale qui l'a créé doivent respecter le droit fondamental des accusés à un jugement rapide.

C'est pour cette raison que ma délégation a approuvé, en sa qualité de membre élu du Conseil de sécurité, la création d'une troisième Chambre de première instance pour juger promptement tous les détenus et les suspects qui comparaissent actuellement devant le Tribunal. L'élection de ces juges dans quelques jours et leur prochaine entrée en fonctions devraient permettre d'accélérer les activités judiciaires du Tribunal.

À cet égard, nous nous félicitons des efforts faits par le Tribunal pour améliorer son efficacité, notamment les

modifications apportées à son règlement pour éliminer les causes des retards injustifiés qui ont été adoptées en juillet dernier. Le Tribunal doit poursuivre ces efforts en vue d'améliorer encore tant ses procédures et ses méthodes de travail que sa coordination avec le Bureau du Procureur.

Nous accueillons favorablement les améliorations apportées à l'appui logistique et administratif du Tribunal. Cet organe ne pourra être véritablement efficace que s'il dispose des ressources financières et humaines indispensables. C'est un domaine où nous devons tous consentir davantage d'efforts. Les autorités financières de l'ONU et nos propres délégations doivent faire tout leur possible pour veiller à ce que le Tribunal soit doté de toutes les ressources nécessaires.

Ma délégation tient à souligner son inquiétude quant à la situation des accusés et des inculpés qui sont détenus au Rwanda. Le Rwanda doit juger tous les auteurs présumés d'actes criminels commis au cours de l'année 1994 qui n'ont pas été mis en accusation par le Tribunal international. L'existence de ce Tribunal n'exonère nullement le Gouvernement rwandais de l'obligation principale qui lui incombe d'administrer la justice et de sanctionner les coupables. Le Costa Rica est toutefois profondément préoccupé par le grand nombre de détenus se trouvant dans les prisons rwandaises et par leurs mauvaises conditions d'incarcération. Des efforts plus importants doivent être consentis pour garantir des conditions dignes à ces prisonniers et pour faire en sorte que leurs droits à être jugés soient strictement respectés.

Nous sommes également préoccupés d'apprendre que plusieurs inculpés jugés coupables d'actes de génocide ou d'autres violations du droit international humanitaire ont été exécutés sur ordre des autorités rwandaises. Le Costa Rica est opposé en toutes circonstances à l'application de la peine de mort. L'administration de la justice ne saurait violer le droit essentiel de tout être humain à la vie et c'est la raison pour laquelle il demande à ces autorités que les peines imposées soient conformes aux normes les plus élevées de respect des droits de l'homme.

Enfin, je voudrais témoigner de notre plein appui au Tribunal et de notre reconnaissance au Président, le Juge Kama, ainsi qu'aux membres de son équipe, pour le travail qu'ils accomplissent. Je tiens en outre à remercier le Secrétaire général de la préparation du troisième rapport annuel.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de clore l'examen du point 50 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour (*suite*)

Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et recommandations adoptées lors de l'examen à mi-parcours

Rapport du Secrétaire général (A/53/390 et Add.1)

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais associer ma délégation à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous souscrivons pleinement à cette déclaration.

C'est un privilège et un grand honneur pour moi de prendre la parole devant cette éminente Assemblée sur une question importante dont elle est saisie concernant la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Cela fait plus d'une décennie maintenant que le développement de l'Afrique préoccupe l'Assemblée, depuis l'adoption, à sa treizième session extraordinaire, en 1986, du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990 (PANUREDA), jusqu'à l'inauguration en 1991 du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui fait l'objet du débat aujourd'hui. Bien que ces efforts se soient intensifiés pour pouvoir mieux faire face aux problèmes de développement de l'Afrique, les considérations qui ont abouti à l'adoption du PANUREDA et l'étape suivante, c'est-à-dire le nouvel Ordre du jour, y compris le besoin de mobiliser des ressources supplémentaires, sont tout aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient lorsque les deux programmes ont été adoptés.

En dépit des difficultés énormes auxquelles l'Afrique continue de se heurter, le continent dispose d'un riche potentiel de croissance et de développement et les statistiques des trois dernières années montrent clairement qu'une telle croissance est possible. C'est pourquoi la région s'est lancée dans un processus de réforme ambitieux en vue d'exploiter ces ressources, compte tenu du fait que la responsabilité du développement incombe au premier chef aux Africains eux-mêmes. À cet égard, l'Afrique a relevé ce défi et s'est engagée à mettre pleinement en oeuvre

toutes les politiques et programmes visant à créer un environnement propice à la croissance et au développement. Ce faisant, les pays africains sont parvenus à arrêter la tendance économique à la baisse et, dans plusieurs cas, ils ont même enregistré une croissance modeste. Ce qui est nécessaire aujourd'hui, c'est un environnement international favorable grâce à des ressources financières accrues et d'autres mécanismes qui appuieront la croissance.

L'Afrique a besoin de ce développement qui servira d'ailleurs les intérêts de l'humanité et du monde entier. C'est pourquoi le continent s'est engagé dans le processus actuel de réforme et de restructuration. Néanmoins, pour que ce processus puisse se poursuivre, un flux de ressources accru est nécessaire. C'est la seule façon pour l'Afrique de progresser et ce progrès sera profitable au monde entier et non pas seulement aux peuples africains. Compte tenu du caractère interdépendant de l'économie mondiale contemporaine, les progrès réalisés en Afrique profiteront à tous, notamment à ceux qui lui seront venus en aide. C'est un fait réel et ceci a été reconnu dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Les efforts de développement des pays africains ne prendront tout leur sens que si la communauté internationale instaure une nouvelle forme de partenariat avec l'Afrique en s'attaquant à ses problèmes de manière globale et en recherchant des solutions durables. À cet égard, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, et espérons que ce rapport donnera plus d'élan à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour.

L'Afrique est un continent qui compte 53 États dont 33 figurent parmi les 48 pays les moins avancés du monde. C'est le continent qui est le plus en retard dans le domaine du développement, et il n'est donc pas surprenant que l'Afrique continue à occuper une place prédominante dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour ce qui est des questions relatives à la paix et la sécurité.

Le développement de l'Afrique est également gravement entravé par le niveau sans précédent de sa dette extérieure qui s'alourdit d'année en année. Il ressort des statistiques que l'endettement extérieur de l'Afrique est passé de 300 milliards de dollars en 1992 à 332 milliards en 1995; en 1996, il s'élevait à 323 milliards de dollars. Ce niveau d'endettement est insupportable et il est donc difficile de procéder à une conversion substantielle des capitaux, ce qui est un préalable indispensable au développement. C'est pourquoi l'Afrique espère qu'un mécanisme efficace

sera rapidement établi afin de trouver une solution efficace au problème de la dette.

Il est vrai que des programmes bien intentionnés, comme l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés des institutions de Bretton Woods, ont donné des résultats décevants en raison des conditions imposées et de la lenteur de sa mise en oeuvre. Bien que l'Afrique ne souhaite pas faillir à ses obligations concernant la dette, l'annulation de celle-ci lui permettrait de disposer des ressources vitales dont elle a besoin pour édifier les infrastructures appropriées en vue de son développement.

En ce qui a trait au commerce, de nombreux pays africains continuent de tirer la plus grande partie de leurs recettes des exportations des produits de base. Cependant, leur part du marché mondial demeure faible et ne représente que 2 % du commerce mondial. Il est regrettable de constater, comme il ressort du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) de 1997, que les exportations des 33 pays les moins avancés d'Afrique, qui regroupent environ 10 % de la population mondiale, ne comptent que pour 0,37 % des exportations mondiales et 1,4 % de celles des pays en développement. Pis encore, les conséquences pour les pays africains de l'application des résultats des Négociations d'Uruguay demeurent incertaines, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'accès aux marchés et à l'agriculture ainsi que l'érosion du traitement préférentiel accordé aux exportations de produits de base africains. Alors que l'Afrique s'appête à mettre en oeuvre les règles relatives aux produits de base qu'a définies l'Organisation mondiale du commerce, il est néanmoins nécessaire d'imposer un moratoire pour garantir ainsi le traitement préférentiel dont bénéficiaient auparavant les pays africains en vertu de la Convention de Lomé. Cela permettrait à l'Afrique de s'adapter à la diversification économique, ce qui est indispensable si elle veut développer sa capacité concurrentielle sur les marchés mondiaux.

Voici maintenant huit ans qu'a commencé la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, mais l'Afrique n'en a bénéficié que très faiblement. Le déclin de l'importance des produits de base dans le commerce mondial, associé à la perte de parts de marché dans l'offre mondiale de ces produits de base, met l'Afrique dans une position relativement désavantageuse pour tirer parti de la mondialisation. La diminution des ressources, et notamment de l'aide publique au développement, qui est essentielle pour la mise en valeur des ressources humaines et le développement des infrastructures, contribue à aggraver la situation. À cela s'ajoutent les réglementations relatives aux transferts de

technologie qui privent les pays africains de la possibilité d'adopter les technologies plus avancées qui seraient favorables à leur développement. En fin de compte, même leurs efforts d'industrialisation sont contrecarrés.

Ainsi, il est clair que la mondialisation n'a pas aidé les pays africains à accroître leurs exportations et encore moins à augmenter leurs revenus. Il en résulte une accumulation de la dette, qui vient satisfaire les besoins de consommation plutôt que les besoins de développement. La question de la dette doit donc être traitée avec tout le sérieux nécessaire.

Les pays africains ont pris des mesures douloureuses pour restructurer et réformer leurs lois et réglementations étatiques dans l'espoir d'attirer les investissements étrangers directs. Cet espoir a toutefois acquis un caractère illusoire alors que les flux d'investissements étrangers directs contournent toujours l'Afrique. En fait, une telle tendance vient réfuter, dans le cas de l'Afrique tout au moins, l'affirmation selon laquelle la hausse des investissements étrangers directs a compensé l'insuffisance de l'aide publique au développement. Bien que les flux de ces investissements vers les pays en développement aient augmenté, c'est le contraire qui s'est produit dans le cas de l'Afrique, où le peu d'investissements qui y est destiné diminue au fil des ans.

Ainsi, les flux totaux nets de ressources à destination des pays en développement ont été de 243,1 milliards de dollars en 1995, alors que la part de l'Afrique a été de seulement 28,1 milliards. En 1996, ils se sont élevés à 281,6 milliards de dollars pour les pays en développement et à 22,2 milliards pour l'Afrique. De telles statistiques illustrent le fait que l'Afrique a besoin d'une nouvelle stratégie de développement si elle veut s'affranchir de la misère et du sous-développement.

Dans l'ensemble, l'Afrique ne dispose pas des ressources nécessaires pour entreprendre la restructuration indispensable et édifier une infrastructure susceptible d'attirer et d'étayer des flux soutenus d'investissements étrangers directs. Même dans les rares cas où une telle infrastructure a été établie, les investissements étrangers directs n'ont pas suivi, du moins pas avec l'ampleur nécessaire pour avoir une incidence notable et permettre à l'Afrique d'opérer un redressement économique. Cela est dû en partie à l'hésitation des investisseurs à explorer des marchés nouveaux et non éprouvés, malgré les données statistiques montrant que le taux de rendement des investissements en Afrique est parmi les plus élevés qui soient. Cette hésitation résulte peut-être de préjugés bien ancrés répandus par la propagande affirmant que les conflits et l'instabilité en Afrique

ont un caractère endémique. Certains pays africains ont été le théâtre de conflits récurrents, mais ils sont très peu nombreux.

Nous demeurons donc convaincus que le nouvel Ordre du jour mérite de recevoir l'appui de tous et que les partenaires de l'Afrique pour le développement continueront de soutenir le nouvel Ordre du jour, aidant ainsi les pays africains à mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en place une infrastructure propice aux investissements et à susciter une prise de conscience qui contribuera à supprimer les impressions négatives qui empêchent toute hausse des flux d'investissements étrangers directs en Afrique.

Enfin, je voudrais déclarer que l'Afrique a fait l'objet de nombreuses initiatives au cours de la dernière décennie, mais en vain. N'est-il pas temps que nous nous interroguions sur les causes d'une telle situation? Tant l'Afrique que la communauté internationale doivent apporter des réponses à cette question. La manifestation d'empathie pour le continent africain est certainement nécessaire, mais non suffisante : l'Afrique a besoin de toute urgence que soient adoptés des mesures et des programmes concrets.

M. Wilmot (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : L'évolution de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 1990, notamment après l'examen à mi-parcours, montre que l'engagement de la communauté internationale en faveur du développement de l'Afrique est encore loin d'être satisfaisant.

La résolution 46/151 de l'Assemblée générale, datée du 18 décembre 1991, et les résolutions postérieures relatives à l'application du nouvel Ordre du jour constituent un pacte collectif entre l'Afrique et la communauté internationale. Ce pacte définit les responsabilités incombant respectivement aux pays africains et à la communauté internationale lorsqu'il s'agit de relever les défis du développement en Afrique dans le respect de nos intérêts communs.

Comme il est clairement indiqué dans le rapport intérimaire (A/53/390) présenté par le Secrétaire général, conformément à la résolution 51/132 du 6 décembre 1996, ainsi que dans les récentes études mondiales sur le développement économique et humain, le pacte ressemble actuellement à une table à trois pieds, c'est-à-dire une table instable en raison du pied manquant.

Aux paragraphes 11 et 12 de son rapport, le Secrétaire général brosse un tableau général du sérieux avec lequel les pays africains se sont efforcés d'instaurer un développement

durable et de réaliser leur intégration dans l'économie mondiale. Les faiblesses identifiées dans le rapport montrent que, dans les limites de leurs possibilités, les pays africains n'épargnent aucun sacrifice ni n'esquivent aucun engagement lorsqu'il s'agit d'assumer leurs responsabilités.

Du fait des ressources budgétaires limitées en raison des impératifs de prudence dans les emprunts gouvernementaux et des dépenses accrues découlant du renforcement des capacités et de la création de nouvelles institutions dans le cadre des règles constitutionnelles, le potentiel d'action national autonome a été gravement compromis. Ces limitations mettent en lumière le rôle important que doivent jouer les investissements étrangers directs, l'aide publique au développement, le commerce et la gestion de la dette pour fournir ou créer des ressources complémentaires qui stimuleront la croissance et donneront un nouvel élan aux économies des pays africains.

À cette fin, de nombreux pays africains, dont le mien, ont promulgué des lois et créé les conditions les plus intéressantes pour les investissements pour attirer les investisseurs nationaux et étrangers. Pourtant, les flux de capitaux privés vers l'Afrique continuent à représenter un très faible pourcentage du total des flux vers les pays en développement. C'est ainsi que le continent n'a reçu que 2,7 % de ces montants en 1996; lesquels se concentrent sur quelques pays et sur quelques secteurs, essentiellement l'énergie et les mines — et se détournent de l'agriculture et de l'industrie — où le potentiel de rapports de production et de valeur ajoutée est le plus important.

S'agissant de l'aide publique au développement, le Secrétaire général rappelle à juste titre aux paragraphes 94 à 97 de son rapport A/53/390 que, pour atteindre les objectifs du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, on a estimé qu'un montant minimal de 30 milliards de dollars sous forme d'aide publique nette au développement était nécessaire en 1992, et devrait par la suite augmenter en moyenne de 4 % par an, pour réaliser un taux de croissance d'au moins 6 % par an. Ce taux a depuis lors été révisé à la hausse, soit 8 à 10 %, pour réduire sensiblement la pauvreté sur le continent, ce qui suppose un volume de ressources en aide publique au développement encore plus élevé que ce qui a été prévu initialement. Et pourtant, le volume total d'aide publique au développement vers l'Afrique a baissé de manière constante, tombant de 25 milliards de dollars en 1992 à 20,7 milliards de dollars en 1996, selon le rapport du Secrétaire général (A/53/390/Add.1).

Il est difficile de comprendre pourquoi l'aide publique au développement tombe à des niveaux sans précédent alors que certains des pays donateurs enregistrent des excédents. Il est tentant d'en conclure que c'est le manque de volonté politique qui est à l'origine du problème, et non pas le manque de ressources ou la concurrence pour les ressources. Les améliorations dans la qualité des produits africains destinés à l'exportation ne sont pas non plus parvenues à accroître la part du continent dans les échanges mondiaux pour la faire passer au-dessus de la barre de 2 %, en raison essentiellement des problèmes relatifs à l'accès aux marchés. L'Afrique sera sans doute un perdant des négociations commerciales multilatérales du cycle de l'Uruguay — qui, pourtant, visaient à accroître les échanges — en raison des faiblesses institutionnelles du continent dans la mise en oeuvre des résultats des négociations d'Uruguay, des incertitudes quant aux prix et de l'accroissement des taux d'intérêt qui font obstacle au financement des exportations.

Le fardeau de la dette africaine demeure un problème essentiel. Selon le rapport A/52/871 du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation en Afrique, pour assurer intégralement le service de cette dette, l'Afrique devrait dépenser jusqu'à 33 milliards cette année, ce qui représente 25 % du volume total des recettes d'exportation du continent.

Les quatre domaines que je viens de décrire constituent les questions intersectorielles qui compromettent le progrès socio-économique de l'Afrique. S'ils ne parviennent pas à régler ces questions de façon réaliste, les partenaires de développement de l'Afrique devront assumer la responsabilité de la persistance de conditions qui font obstacle à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Nous sommes cependant satisfaits du rôle digne d'éloges joué par les organisations du système des Nations Unies et par les organes autonomes qui collaborent avec l'Organisation, afin d'aider les pays africains à exécuter des programmes et des projets pour renforcer leur capacité socioéconomique. Il faut noter avec une satisfaction particulière que le Comité du programme et de la coordination (CPC) a évalué le programme 6 du plan à moyen terme des Nations Unies pour la période 1998-2001, intitulé «Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement», en relation avec l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Cette relation et les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique jettent les bases d'une position concertée de la communauté internationale pour assurer le développement de l'Afrique. Elles fournissent également un cadre intégré pour procéder à l'examen des résultats du nouvel Ordre du jour en l'an 2002. Le Programme d'action, adopté à la récente Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD II), consolide ce processus d'intégration du cadre d'action de la part de tous les partenaires de développement de L'Afrique.

À cet égard, il convient que les efforts consentis en Afrique par le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), entre autres, dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique soient intensifiés pour en assurer l'harmonisation et l'efficacité. Leurs activités devraient chercher de plus en plus à créer des synergies menant à une intégration régionale. Nous demandons également aux partenaires de développement de l'Afrique qui appartiennent au monde développé de recourir à ces arrangements, auxquels ils sont parties, pour trouver dans leur arène nationale un consensus sur le développement de l'Afrique.

Nous pensons que l'aide que les partenaires de développement sont appelés à déployer en faveur de l'Afrique est très limitée au regard des moyens dont ils disposent, aux retombées qu'implique une Afrique robuste et à l'impératif moral de sortir des millions de personnes de la pauvreté et de la guerre, et de leur sauver la vie. À cet égard, nous proposons qu'un dialogue ait lieu dans le cadre du nouvel Ordre du jour, pour examiner comment accroître les flux de capitaux destinés à l'Afrique par le biais, notamment, des utilisations novatrices des systèmes de garanties des banques d'import-export, des fonds spéciaux d'investissement et l'expansion de la base de capital de la Société financière internationale.

Dans la déclaration qu'il a faite le 17 septembre 1998 à la réunion de haut niveau sur la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale

pour le développement à travers le partenariat, le Vice-Ministre du commerce et de l'industrie du Ghana a demandé l'adoption de programmes spéciaux pour renforcer les échanges internationaux de l'Afrique et pour lui assurer un libre accès aux marchés. Je tiens à réitérer cette demande et à ajouter que l'équité et la justice exigent que, dans l'application des accords du cycle d'Uruguay, les questions qui intéressent des pays en développement, notamment ceux d'Afrique, ne doivent pas être reportées à une date lointaine.

La façon dont nous réglons le problème de l'endettement de l'Afrique, notamment pour ce qui est de la dette publique, montrera le sérieux de notre engagement dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. La manière la plus simple de libérer le potentiel humain et économique de l'Afrique consiste à transformer la totalité de sa dette publique en subventions. Loin d'être un signe négatif pour les marchés, une telle initiative confirmerait la réalité de l'engagement irréversible de l'Afrique en faveur d'une gestion économique prudente et d'une conduite avisée des affaires publiques.

Avant de terminer, nous voudrions attirer l'attention sur les questions décisives évoquées à la section III du rapport du Secrétaire général (A/53/390), concernant les effets négatifs de la mondialisation de l'économie mondiale sur le continent africain, la nécessité d'une coordination accrue et d'une meilleure complémentarité entre le processus politique mondial et les activités opérationnelles sur le terrain, la mobilisation des ressources financières, le bien-fondé d'une évaluation indépendante de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et le besoin d'harmonisation des initiatives internationales et bilatérales en cours.

L'Afrique a choisi de progresser sur la voie de la paix et de la prospérité. Il incombe au reste du monde de décider si ce processus sera viable et si son énorme potentiel pour la paix et la prospérité du monde sera maîtrisé et renforcé.

M. Koosaletse (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Ce rapport contient une analyse très détaillée des contraintes qui continuent d'entraver le développement économique de l'Afrique. Le Botswana est également d'avis qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts pour accélérer le processus de mise en oeuvre.

Alors que certains progrès ont été réalisés depuis le lancement, en 1996, de l'Initiative spéciale des Nations

Unies pour l'Afrique visant à rendre opérationnel le nouvel Ordre du jour, il est troublant que persistent de nombreux problèmes socioéconomiques graves qui ont conduit à l'adoption de ce plan. Les économies des pays de l'Afrique subsaharienne ont enregistré très peu de progrès et leur intégration dans le système commercial international est loin d'être concrète malgré les efforts louables faits par les gouvernements pour adopter des réformes institutionnelles, des mesures de libéralisation du commerce et des régimes financiers, et, plus généralement, des stratégies économiques en faveur du marché.

L'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour nous donne l'occasion d'entamer, dans ce cadre, un dialogue sur la meilleure façon d'aider les économies africaines à réagir aux conséquences de la crise financière en Asie. À l'évidence, les produits de base destinés au marché asiatique seront affectés négativement, avec une réduction des recettes provenant des échanges extérieurs. L'impact des pertes de revenus sur des sociétés déjà gravement touchées menace d'éroder les progrès réalisés. L'Afrique ne peut se permettre un tel revers économique.

Il convient de noter que cet examen du nouvel Ordre du jour coïncide avec l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, d'avril 1998. Le Botswana appuie l'intégration de certaines des recommandations présentées dans ce rapport dans le cadre existant du nouvel Ordre du jour. Nous pensons que l'idée de traiter des liens entre la paix et le développement fait partie intégrante du débat sur ces initiatives concernant l'Afrique.

Tout en se félicitant des nombreuses initiatives prises en faveur de l'Afrique, ne serait-ce que parce qu'elles illustrent l'intérêt accordé par la communauté internationale aux problèmes de l'Afrique, le Botswana estime qu'il est important que les diverses activités soient harmonisées grâce à la collaboration de tous les partenaires pour éviter tout double emploi, assurer une utilisation efficace des ressources et maximiser les résultats des programmes et projets réalisés au titre de ces initiatives dans les pays bénéficiaires. À ce titre, il convient de noter que les activités opérationnelles du système des Nations Unies ont été améliorées, ce qui lui a permis de mieux s'acquitter de ses responsabilités. L'harmonisation des activités de l'ONU au Botswana permet d'éviter les chevauchements d'efforts et, ainsi, de réaliser des économies dont peuvent bénéficier d'autres activités de développement prioritaires dans notre plan de développement national. À part cela, le Botswana continue de profiter du bon partenariat qu'il entretient avec le Pro-

gramme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les institutions apparentées.

Il est important, en procédant à tout examen, d'avoir une idée claire des indicateurs de performances qui servent de critères pour une évaluation efficace. À cet égard, nous prions instamment les États Membres de coopérer avec l'ONU pour fournir une information précise et d'autres données indispensables à une telle entreprise.

La question relative à l'absence de fonds pour le nouvel Ordre du jour est une fois encore présentée de façon succincte dans le rapport du Secrétaire général. Ma délégation est profondément préoccupée de voir que la communauté internationale n'a pu appuyer cette initiative importante. Nous sommes certains que les fonds pour cette initiative peuvent être facilement trouvés à condition que la communauté internationale ait la volonté politique pour le faire. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle redouble d'efforts dans son appui au nouvel Ordre du jour.

Le Botswana convient que l'expansion du commerce par un élargissement de la base des exportations est un élément essentiel dans tout débat sur le développement durable de l'Afrique. À cet égard, le Botswana s'associe aux États qui demandent un système commercial multilatéral qui puisse redresser les anomalies du système actuel. Il est indispensable que l'Afrique reçoive une aide pour consolider ses infrastructures financière et commerciale afin de pouvoir s'intégrer pleinement à l'économie mondiale. À cette fin, la coopération économique régionale joue un rôle très important pour faciliter les exportations, notamment des industries de petite et moyenne échelle. L'appui qu'elle apporte pour des petits marchés intérieurs comme le nôtre est essentiel. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) mérite donc l'appui de la communauté internationale dans la mise en oeuvre de son programme régional.

Le Gouvernement botswanais a engagé le secteur privé et la société civile comme partenaires dans le processus de développement, et tous les trois ont un enjeu dans l'économie et possèdent un potentiel remarquable dans la lutte contre le chômage et la pauvreté. Le Botswana a l'intention de consolider ces partenariats dans les années à venir.

Ma délégation est convaincue que les objectifs définis dans le cadre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique sont réalisables. L'Afrique doit continuer à n'épargner aucun effort pour les réaliser. Si la contribution de la communauté internationale

est déterminante pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, c'est à l'Afrique qu'en incombe la responsabilité.

Nous espérons que de grands progrès seront faits dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, tant par l'Afrique que par la communauté internationale, pendant la période couverte par le prochain rapport.

M. Kolby (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La Norvège souscrit pleinement aux points de vue exprimés par le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique» (A/52/871). Les défis auxquels doit faire face l'Afrique doivent être relevés d'une manière globale. La paix, la stabilité et le développement sont effectivement étroitement liés.

La semaine dernière le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a examiné sa contribution à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. La CNUCED a reconnu que la reprise économique qui avait commencé en Afrique en 1994 s'est avérée fragile. Il est manifeste que la plupart des nations africaines ne sont pas en mesure de tirer suffisamment parti du processus de mondialisation. Elles sont encore en deçà du taux de croissance de 6 % défini par le nouvel Ordre du jour.

Il existe un certain nombre de raisons qui expliquent les obstacles rencontrés par les pays africains dans l'économie mondiale, dont la baisse des cours des produits de base, l'absence de diversification, l'accès insuffisant aux marchés des pays développés, le fardeau insoutenable de la dette et la chute de l'aide publique au développement. Cette situation risque d'être encore aggravée par le ralentissement récent de l'économie mondiale.

La Norvège a en plusieurs occasions déclaré que les gouvernements nationaux ont la responsabilité principale dans le développement de leur pays, auquel ils doivent contribuer par des politiques macroéconomiques saines, le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'ouverture et la transparence. Il convient de noter que des programmes de réforme ont été établis par les pays africains, qu'il faut encourager d'ailleurs à continuer dans cette voie. En même temps, il est également impératif que des politiques intérieures saines soient soutenues par un environnement économique international propice à l'intégration.

La Norvège a récemment pris des dispositions en vue de contribuer à l'instauration d'un tel environnement économique pour les pays en développement en général et les pays africains en particulier.

L'un des principaux obstacles au développement économique et social en Afrique est le fardeau de la dette. L'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés représente le programme le plus ambitieux d'annulation de la dette à ce jour. Toutefois, nous sommes sensibles aux demandes portant sur un assouplissement des critères d'éligibilité et une accélération de la mise en oeuvre du dispositif PPTE. Nous entendons contribuer au renforcement du dispositif PPTE grâce à la stratégie d'allègement de la dette lancée récemment par la Norvège, et qui bénéficierait à un nombre important de pays africains.

La stratégie norvégienne de promotion du secteur privé dans les pays en développement vise en premier lieu à stimuler les investissements privés, qui sont essentiels au développement d'un secteur commercial dynamique dans les pays africains.

Au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Norvège continuera à accorder une haute priorité aux préoccupations des pays les plus pauvres. Elle soutient activement le suivi des recommandations de la réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés organisée l'an dernier par l'OMC, et du Programme intégré d'assistance technique dans un certain nombre de pays les moins avancés et d'autres pays d'Afrique, conjointement avec la CNUCED, l'OMC et le Centre du commerce international.

La Norvège a, à plusieurs reprises, lancé un appel pour que soit inversée la tendance actuelle à la réduction de l'aide publique au développement du Nord destinée au Sud. Le Gouvernement norvégien étudie actuellement la possibilité d'augmenter l'aide publique au développement de la Norvège dans les prochaines années. L'accent sera mis spécialement sur une coopération accrue avec nos partenaires africains. Les secteurs d'intérêt particulier sont l'atténuation de la pauvreté, l'amélioration de l'accès aux services sociaux et la réduction de la dette.

Le suivi du rapport du Secrétaire général doit nous inspirer des efforts encore plus énergiques pour le développement de l'Afrique. Nous devons utiliser et améliorer encore à cette fin les mécanismes multilatéraux existants. Il est essentiel que toutes les institutions de l'ONU coordonnent leurs efforts et s'appuient mutuellement dans cette tâche. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt le prochain examen du nouvel Ordre du jour.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport du Secrétaire général sur les progrès de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 constitue un examen global des actions entreprises et un ensemble utile de recommandations supplémentaires pour le renforcement des engagements internationaux et du partage de responsabilités avec l'Afrique.

Le rapport s'équilibre entre optimisme raisonnable et réalisme; il souligne quelques avancées concrètes, en même temps qu'il analyse les obstacles et certaines difficultés structurelles qui entravent encore les efforts du continent africain.

Il est important de faire en sorte que les progrès réalisés dans les domaines économique et social en Afrique, au cours des dernières années, soient consolidés et approfondis. Ces progrès portent sur les réformes de politique macroéconomique, la réduction des déficits fiscaux, l'amélioration qualitative des dotations budgétaires, l'augmentation des flux de capitaux étrangers, un meilleur taux de croissance et une élévation du revenu par habitant. Ces acquis doivent être préservés des répercussions néfastes de l'actuelle crise financière mondiale.

L'ONU joue un rôle déterminant dans la mobilisation et la coordination du soutien ainsi que dans la promotion d'actions concrètes en faveur des pays africains. Afin d'apporter une amélioration dans des domaines comme le commerce, les finances, la coopération technique, le renforcement des capacités et le développement social, le système des Nations Unies doit continuer à mettre en oeuvre des initiatives d'assistance spécifiques en coopération avec les organisations régionales concernées et les institutions de Bretton Woods.

Le succès du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dépendra cependant, en dernière analyse, de la volonté politique des gouvernements, en particulier des pays donateurs multilatéraux et bilatéraux, de renforcer leur coopération avec l'Afrique. Dans ce cadre, des solutions urgentes doivent être trouvées pour s'attaquer à la baisse régulière, ces dernières années, des flux de l'aide publique au développement.

La coopération Sud-Sud est également un outil important qu'il faut développer encore plus. Les pays à revenu intermédiaire comme le Brésil ont joué un rôle non négligeable en faveur de l'Afrique. Le Brésil a ainsi déployé des efforts importants, par l'intermédiaire de l'Agence de coopération brésilienne et d'autres institutions nationales,

pour partager avec les nations africaines sa propre expérience dans la lutte pour le développement.

À l'heure actuelle, plus de 21 % des projets bilatéraux de coopération technique entre pays en développement sont consacrés à la coopération avec les pays africains. Le Brésil a coopéré avec des pays africains dans un certain nombre de domaines stratégiques, comme le renforcement des capacités, la santé, l'éducation, la gestion des politiques agricoles, l'agriculture tropicale, la production d'électricité et la prospection de ressources minérales. Certaines de ces activités sont en cours, dans le cadre de programmes bilatéraux et trilatéraux, ou bien sont à l'étude dans le cadre d'initiatives multilatérales, comme pour la Communauté des pays de langue portugaise.

Le rapport du Secrétaire général sur l'Afrique a déjà fait l'objet d'un autre point de l'ordre du jour et nous avons fait alors des observations sur ce sujet. Nous souscrivons à l'idée d'intégrer les questions de développement en Afrique dans une perspective plus large qui permettra de jeter les bases d'une paix durable, de la croissance économique et du développement soutenu.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole à la fin de ce débat, en ma qualité de Président du Groupe des États d'Afrique, pour remercier toutes les délégations pour leurs déclarations à l'appui de ce point de l'ordre du jour. Toujours en cette qualité, je voudrais rappeler qu'au début de cette décennie — en 1991, pour être précis —, la volonté de la communauté internationale d'arrêter et d'inverser le processus de récession économique dans de nombreux pays africains a mené à l'adoption par l'Assemblée générale du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Tenant compte de l'échec d'un programme antérieur — le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement et le développement économiques en Afrique, 1986-1990 —, le nouvel Ordre du jour traduisait la ferme détermination des pays africains et de leurs partenaires de développement d'encourager concrètement la croissance et le développement économiques afin d'atténuer la pauvreté sur notre continent.

Toutefois la situation économique dans de nombreux pays du continent demeure tout à fait intolérable et médiocre. Les faibles performances économiques de nombreux pays africains ont été soulignées en 1996 lors de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, où il a été notamment rappelé à la communauté internationale qu'elle doit s'acquitter plus fidèlement

des engagements pris dans le cadre du nouvel Ordre du jour.

En dépit de l'appel à un plus grand engagement de la communauté internationale, contenu dans la résolution 51/32 sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, le tout dernier rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, contenu dans le document A/53/390, montre que l'appui que fournissent les partenaires de développement aux efforts en faveur du développement déployés par les pays africains reste faible. Alors que nous avons commencé le compte à rebours pour le nouveau millénaire dans une économie mondiale caractérisée par le phénomène apparemment irréversible de la mondialisation, il faut d'urgence trouver des solutions durables aux problèmes économiques très graves que connaît l'Afrique. Les gouvernements des pays africains doivent d'urgence remédier à ces problèmes tout en continuant de fournir et de consolider l'environnement nécessaire et propice au développement. D'ici 2002, quand doit avoir lieu l'examen final de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, la communauté internationale devra faire preuve d'une plus grande volonté politique de prendre des mesures dans les domaines essentiels à la réalisation de la croissance économique durable et au développement dans les pays africains.

Selon une étude récemment réalisée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le continent africain est l'une des régions du monde où le rendement des investissements étrangers est le plus élevé. Paradoxalement, c'est aussi la région qui reçoit le moins d'investissements étrangers directs. Les pays africains ont pris des mesures pour améliorer les dispositions législatives et réglementaires régissant les investissements étrangers directs. L'investissement étranger direct est nécessaire dans tous les secteurs des pays africains qui ont entrepris une réforme. Plus il augmente, plus il permettra de consolider les réformes économiques, de créer des possibilités d'emploi et de réduire le niveau de pauvreté.

Le développement durable n'est pas compatible avec la servitude de la dette ou avec le surendettement. Au fil des ans, le fardeau du service de la dette a englouti d'énormes ressources financières au détriment du développement dans de nombreux pays africains. Les diverses stratégies de la dette mises en place jusqu'à présent par la communauté internationale, y compris l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, se sont avérées peu efficaces pour résoudre les problèmes préoccupants et inacceptables de la dette extérieure des pays africains. Des solutions peuvent

être trouvées s'il existe une ferme volonté politique pour ce faire. Les pays africains ont commencé à prendre des mesures internes appropriées pour faire face aux problèmes de la gestion de la dette extérieure. Le Nigéria exhorte donc les pays créanciers à convertir en subventions le total de l'encours de la dette publique des pays africains les plus pauvres. La communauté internationale doit également conclure sans plus attendre un accord international pour éliminer la totalité de l'encours de la dette des pays les plus pauvres de notre continent. Les efforts que déploient les pays africains en faveur du développement continueront d'être entravés tant que ces pays resteront condamnés au carcan de l'endettement extérieur.

En sus de l'encours de leurs dettes, la plupart des pays africains ont également vu les flux de l'aide au développement pratiquement réduits à néant au moment où elle était le plus nécessaire pour renforcer le processus de réforme économique. L'aide extérieure a baissé en termes quantitatifs et qualitatifs, alors qu'on en a particulièrement besoin pour compléter les efforts déployés sur le plan national en vue du développement des secteurs sociaux et de l'infrastructure de l'économie. Nous louons les efforts que déploient les pays qui ont atteint ou même dépassé l'objectif convenu sur le plan international en matière d'aide aux pays en développement. Les pays africains consolident actuellement leurs capacités de mobiliser leurs propres ressources en faveur du développement. Entre-temps, une augmentation prévisible des flux d'aide financière est absolument nécessaire pour permettre l'application de mesures dans les domaines prioritaires du développement. Les perspectives d'une meilleure utilisation de l'aide étrangère sont très prometteuses dans le nouveau contexte de la bonne gestion des affaires publiques et de l'obligation redditionnelle qui prend place dans de nombreux pays de notre continent.

J'aimerais à ce stade réaffirmer que l'impossibilité pour nos produits d'accéder au marché de l'exportation constitue actuellement un des obstacles majeurs à la promotion d'une croissance économique durable et du développement en Afrique. Malheureusement, la part de l'Afrique dans le marché mondial ne représente toujours qu'environ 2 % des échanges mondiaux. En dépit des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, l'exportation de nombreux produits agricoles en provenance des pays africains, y compris les textiles, continue de se heurter à divers types de barrière sur les marchés des pays développés. Il faudrait de toute urgence que les pays développés démantèlent ces barrières et autorisent l'accès pour les produits en provenance des pays africains. En outre, la communauté internationale doit mieux aider les pays africains à diversifier leurs exportations afin de renforcer leurs

recettes en devises étrangères et à les stabiliser à des niveaux prévisibles pour le développement. Nous sommes convaincus que le commerce extérieur constitue le moteur le plus puissant d'une croissance économique et d'un développement soutenus. La communauté internationale doit donc aider les pays africains à exploiter ce secteur dans l'intérêt de leur développement.

La recherche de meilleures facilités d'échanges constitue un élément clef des efforts que nous déployons ensemble pour promouvoir une coopération économique régionale et sous-régionale plus large et l'intégration de l'Afrique. Les efforts d'intégration régionaux et sous-régionaux constituent en effet d'importantes stratégies collectives pour accélérer la croissance économique et le développement de notre continent. Ces efforts et ces divers mécanismes, notamment la Communauté économique africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe, etc. visent surtout à développer les secteurs industriel et agricole et l'infrastructure des économies africaines. Des progrès variables ont été réalisés dans les processus d'intégration de ces communautés; toutefois, ils ne pourront être réellement consolidés que si la communauté internationale apporte un soutien financier et technique accru. Le renforcement du régionalisme en Afrique améliorera la compétitivité des pays africains dans l'économie mondiale et facilitera leur intégration dans le processus de mondialisation.

Je me permettrai de mentionner que l'adoption de plusieurs initiatives multilatérales en faveur du développement en Afrique ne suffira pas à régler les problèmes d'un développement à long terme du continent. En fait, ces initiatives, de par leur multiplicité, risquent de produire des effets contraires si elles ne sont pas canalisées, les priorités variant d'une initiative à l'autre et les efforts eux-mêmes n'étant pas coordonnés. Afin de faciliter le processus de développement durable et de croissance économique en Afrique, la communauté internationale doit harmoniser les objectifs et les stratégies des initiatives bilatérales et multilatérales. Plus précisément, et premièrement, des ressources financières supplémentaires et suffisantes doivent être mises à la disposition du système des Nations Unies pour la réalisation des programmes spécifiques établis dans le cadre de ces initiatives visant à promouvoir le développement durable dans les pays africains.

Les trois prochaines années seront décisives pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et détermineront son impact sur la croissance et le développement durables de l'Afrique, en particulier à un moment où l'Assemblée générale et la communauté internationale ont entrepris de

s'attaquer sérieusement à la question des causes premières des conflits en Afrique. L'économie mondiale connaît des mutations importantes, dont les bénéfiques semblent profiter aux pays développés et les inconvénients échoir aux pays en développement économiquement faibles.

La mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour par les partenaires développés en ce qui concerne les facteurs externes essentiels pour le développement requiert une volonté politique accrue et soutenue. Nous devons accepter le fait que l'économie se mondialise inexorablement et qu'une véritable promotion du développement en Afrique profitera donc à tous : pays riches et pauvres, grands et petits, développés et en développement.

Enfin, l'Afrique est attachée au nouvel Ordre du jour qui constitue pour elle un instrument essentiel de promotion du développement social et économique. C'est la raison pour laquelle un projet de résolution sur cette question sera soumis à l'Assemblée générale pour examen et, ensuite, pour adoption.

M. Kiwanuka (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation ougandaise accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et le félicite pour cette analyse approfondie.

Le développement de l'Afrique continue d'être une préoccupation majeure pour de nombreux pays du continent ainsi que pour leurs partenaires de développement. Le nouvel Ordre du jour est l'une des nombreuses initiatives prises par les Nations Unies pour aider au développement de l'Afrique. On soulignera également l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, qui avait pour objectif d'assurer la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour.

Comme chacun le sait, le nouvel Ordre du jour représentait un engagement commun des pays africains et de leurs partenaires de développement de prendre des mesures spécifiques dans un certain nombre de domaines pour promouvoir la croissance économique et le développement durables de l'Afrique dans les années 90. Ces domaines comprennent notamment les réformes économiques, l'accélération de la démocratisation, la coopération et l'intégration régionales et la coopération Sud-Sud, le développement des ressources humaines, la population et le développement, le développement agricole et rural, la protection de l'environnement, la promotion des investissements, et un rôle accru

de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales.

Les partenaires de développement de l'Afrique ont, quant à eux, exprimé leur volonté d'appuyer les efforts des pays africains. Ils ont notamment été sollicités pour aider à la recherche d'une solution au problème d'endettement des pays africains et ils ont été invités à accroître les ressources allouées en s'assurant que le montant net de l'aide publique au développement — qui était de 30 milliards de dollars en 1992 — enregistre une augmentation de 4 % en valeur réelle par la suite; ils ont également été appelés à faciliter l'accès des pays africains aux marchés et à appuyer leur diversification économique, tout en encourageant les investissements étrangers directs en Afrique.

Alors que l'échéance de l'examen final du nouvel Ordre du jour, qui aura lieu en l'an 2002, se rapproche, il convient de faire dès aujourd'hui l'inventaire des résultats et de nous interroger sur le bilan.

Malgré les revers parfois graves qu'ils ont subis, les pays africains sont parvenus à progresser dans un certain nombre de domaines qui faisaient l'objet de profondes préoccupations au début de la décennie. Depuis le début des années 90, de nombreux pays africains se sont engagés dans des réformes politiques et économiques et ont pris conscience de l'importance du secteur privé. Dans le cadre du processus de réforme économique, ils se sont faits les tenants de l'ouverture des marchés, de la privatisation et de la stabilisation de leur monnaie. La croissance économique en Afrique subsaharienne a triplé depuis 1990 et certains pays ont enregistré des taux de croissance de près de 10 % par an.

J'aimerais, à ce stade, évoquer l'évolution qu'a connue l'Ouganda sous la présidence de M. Museveni. Au cours des 12 dernières années, l'économie ougandaise a enregistré un taux de croissance moyen de 6,5 % par an. L'inflation est passée de 250 % en 1986 à moins de 10 % aujourd'hui, et le produit intérieur brut a doublé. L'industrie s'est développée à un rythme moyen de 15,1 % par an et l'agriculture a enregistré un taux de croissance annuel de 6,3 %. Avec l'entrée en vigueur de l'éducation primaire pour tous — suite à l'engagement pris par le Président Museveni dans son manifeste électoral —, le nombre d'inscriptions dans les écoles primaires a doublé depuis 1996, passant de 2,9 millions à 5,5 millions aujourd'hui.

En dépit des crises actuelles, l'Afrique a également entrepris des réformes politiques visant, notamment, à consolider la démocratie. En Ouganda, une campagne massive de responsabilisation de la population est actuelle-

ment menée. Au cours de cette période, les Ougandais ont pu rédiger leur propre constitution. Le pouvoir a été décentralisé et confié aux conseils locaux; les frontières de la démocratie ont été élargies comme jamais auparavant. Ce processus a connu son apogée quand le chef de l'État, le Président Museveni, s'est soumis à la volonté de l'électorat ougandais, ce qu'aucun autre dirigeant n'avait fait depuis l'indépendance du pays.

Ces réalisations ne signifient pas que l'Ouganda, et l'Afrique en général, aient réglé tous leurs problèmes. La pauvreté persiste et le secteur agricole n'a toujours pas été modernisé. L'Afrique reste donc condamnée à son rôle d'exportateur de produits de base.

L'énorme fardeau que la dette extérieure fait peser sur les économies africaines est insupportable. La dette totale de l'Afrique se montait à 392 milliards de dollars en 1995. Ce surendettement continue d'être une entrave majeure à la croissance économique du continent dans son ensemble. Bien que les taux de croissance soient passés de 2,7 % en moyenne en 1995 à 4 % en 1996, ils restent encore fragiles.

Il faut combattre l'idée qu'il puisse exister en permanence une catégorie permanente de pays pauvres en ce qui concerne le problème de la dette. Toute proposition doit avoir pour but de permettre aux nations africaines de retrouver leur solvabilité et leur liquidité. À cet égard, l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés ne doit pas être perçue par les Gouvernements africains comme la toute dernière panacée aux problèmes qui affectent l'Afrique. Une démarche prompte, flexible, au cas par cas permettra à davantage de pays africains d'obtenir une aide dans le cadre de cette initiative. Mais cela doit également leur permettre de sortir de leur état persistant d'endettement et de retrouver une croissance forte.

Je voudrais ici rappeler la recommandation du Secrétaire général, M. Kofi Annan, qui estime qu'il conviendrait de procéder à une conversion générale de la dette publique des pays africains en subventions. Cette proposition peut paraître ambitieuse, mais elle n'est pas nouvelle. Elle a été formulée dans de nombreuses instances internationales, notamment lors des réunions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Comité du développement du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Dans son rapport au Conseil de sécurité en avril dernier, le Secrétaire général ne s'est pas contenté de proposer à nouveau avec force la conversion en subventions de toute la dette publique bilatérale des pays les plus pauvres d'Afrique, il a aussi invité les institutions de Bretton Woods à accroître sérieusement les facilités offertes aux

pays pauvres très endettés et à leur fournir des ressources suffisantes pour leur permettre de parvenir à un rythme élevé et soutenu de développement économique et social.

L'annulation de la dette pourrait par exemple présenter l'avantage, en libérant les gouvernements africains de la contrainte du surendettement, de leur permettre de mieux utiliser leurs ressources en vue du développement économique. Il y a également un argument moral en faveur d'une annulation totale de la dette. Les dirigeants religieux ont récemment avancé l'argument dit du jubilé. Les évêques anglicans qui se sont réunis récemment en conférence à Lambeth ont déclaré qu'ils souscrivaient au principe de l'annulation de la dette et ils ont appelé la Banque mondiale à envisager l'annulation de ces prêts.

Lorsque l'on examine les questions d'accès aux marchés, il convient de souligner que les perspectives commerciales de l'Afrique dépendront de la mesure dans laquelle les arrangements commerciaux du continent sont intégrés dans le système commercial mondial et de sa capacité de production. Toutefois, il est important de noter que la part de l'Afrique dans les échanges mondiaux continue à baisser. Selon les estimations, la baisse a été de 2% et 1,9% respectivement en 1996 et 1997. En 1997, le volume des échanges mondiaux a augmenté de 9,4% et le volume des échanges africains a augmenté pour sa part de 8%. Cet accroissement du volume des exportations a été favorisé par une augmentation de la production pétrolière estimée à 66,8 millions de tonnes en 1997.

J'aimerais maintenant aborder la question de la nécessité de procéder à l'industrialisation. Le développement industriel est un des éléments clefs de la croissance économique durable. Il permet aux pays de réaliser d'importants objectifs sociaux tels que la création d'emplois et une société plus juste. Il permet de mieux intégrer les femmes. Tout comme le développement agricole dans les zones rurales, il peut contribuer à enrayer les migrations et à alléger les pressions que subissent les villes. Si le continent connaît un développement industriel, il pourra prendre des mesures décisives pour se lancer dans une compétition sérieuse sur les marchés mondiaux. Mais si tel n'est pas le cas, les économies africaines seront, comme les dirigeants africains l'ont déclaré à Harare lors du sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1997, condamnées à des crises persistantes; elles devront dépendre de secours humanitaires et connaîtront une pauvreté de plus en plus grave ainsi que le désespoir et les troubles politiques.

En 1997, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a accordé la priorité au dévelop-

pement des petites et moyennes industries. Etant donné l'importance du secteur privé, il était tout à fait approprié que le thème de la Journée de l'industrialisation de l'Afrique soit en 1997 le développement des petites et moyennes industries. C'est sur ces entreprises que repose l'activité économique de l'Afrique et elles constituent une source importante de revenus. La majorité sont des entreprises petites ou moyennes, mais elle représentent une grande part des emplois créés dans l'économie. Nombre de ces entreprises sont individuelles ou familiales et peuvent s'adapter rapidement à des conditions changeantes sur les marchés, mais avec la libéralisation du commerce et la déréglementation, leur rôle a pris de plus en plus d'ampleur. Dans le secteur structuré aussi bien que non structuré, les chefs de petites entreprises jouent à présent un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté et dans la promotion du progrès économique.

En ce qui concerne la coopération régionale, un consensus mondial s'est dégagé ces dernières années sur la nécessité de renforcer la coopération et l'intégration régionales, afin de trouver une solution aux problèmes posés par les petits marchés africains non intégrés, et pouvoir ainsi relever les défis des années 90. Outre le fait bien établi que la coopération et l'intégration régionales seront indispensables à l'Afrique dans les années à venir, un consensus commence à se dégager sur un certain nombre de principes qui pourraient éclairer la nouvelle phase d'intégration régionale en Afrique. Mais pour que celle-ci se produise, un certain nombre de facteurs essentiels sont nécessaires, notamment des politiques macroéconomiques appropriées, une plus grande participation civile et des politiques régionales qui assurent une redistribution des profits.

Un certain nombre d'événements récents indiquent que le «nouvel effort» de régionalisation en Afrique réussira peut-être mieux que les tentatives qui l'ont précédé. Il peut non seulement tirer des enseignements du passé en Afrique et ailleurs, mais également tirer parti d'un environnement international plus favorable. Les nouveaux groupements régionaux tels que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Coopération de l'Afrique de l'Est, le marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe notamment ont tiré parti des expériences passées.

L'Ouganda reconnaît que le succès des initiatives régionales dépend en dernier ressort de la volonté de l'Afrique elle-même. Néanmoins, un soutien extérieur sous la forme d'une coopération financière et technique est appelé à jouer un rôle essentiel. Ce soutien se traduira par une aide qui sera fournie aux réseaux de transport et de communi-

tion régionaux ainsi qu'aux services d'appui, au renforcement des capacités, et à l'élimination des barrières qui entravent les échanges et les mouvements des agents. L'amélioration de la coopération monétaire et, d'une façon générale, l'instauration d'un environnement commercial international favorable aux efforts d'intégration des pays africains bénéficieront également d'une aide.

Je voudrais maintenant évoquer la question des conflits. Dans son rapport intitulé «Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique», le Secrétaire général a clairement indiqué l'un des obstacles majeurs au développement de l'Afrique. De nombreux dirigeants africains ainsi que la communauté internationale partagent depuis longtemps la même préoccupation face à la persistance de conflits meurtriers et de crises humanitaires en Afrique. L'Afrique court le risque de se voir prise dans un processus interminable de gestion de crises. C'est là un danger véritable parce que si l'Afrique connaît crise après crise, elle aura du mal à consacrer ses efforts aux transformations structurelles à long terme qui sont nécessaires au développement économique et social durable. Malheureusement, la communauté internationale a cessé d'accorder à l'Afrique toute l'attention dont elle aurait besoin. La lenteur avec laquelle le Conseil de sécurité et la communauté internationale réagissent face à la détérioration constante de la situation dans de nombreuses régions d'Afrique en matière de sécurité et pour traiter des questions humanitaires est fort préoccupante. Il va sans dire que nous appelons la communauté internationale à appuyer et renforcer le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA.

Enfin, je tiens à dire que la délégation ougandaise accueille avec satisfaction le rapport intérimaire du Secrétaire général et à terminer sur une note optimiste qui illustre parfaitement l'esprit de partenariat mondial avec l'Afrique. Au début de l'année, le Président Clinton a effectué une visite en Afrique qui a marqué un tournant dans la politique des États-Unis à l'égard de l'Afrique. Un communiqué conjoint a alors été publié à l'issue du Sommet pour la paix et la prospérité qui a eu lieu à Entebbe en mars 1998 et qui a réuni huit chefs d'État ou de gouvernement. Le fait que huit chefs d'État ou de gouvernement aient signé le communiqué revêt une grande importance dans la mesure où ils se sont engagés à mettre en oeuvre ces partenariats et à les fonder sur des valeurs et des principes communs. Ils ont notamment déclaré :

«Les chefs d'État et de gouvernement reconnaissent que pour mettre en oeuvre ce partenariat nouveau, authentique et transparent, il est indispensable que

nous nous engageons à identifier et reconnaître leurs intérêts mutuels aussi bien que divergents, à engager un débat libre et franc et à comprendre clairement le rôle et les responsabilités de chaque partenaire». (*S/1998/307, annexe, troisième alinéa*)

Ils ont poursuivi en indiquant que :

«Les chefs d'État et de gouvernement reconnaissent qu'un partenariat durable doit être fondé sur les principes de la communauté d'intérêt, de la responsabilité conjointe et de la transparence totale». (*ibid., quatrième alinéa*)

M. Mabilangan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux autres délégations pour féliciter le Secrétaire général des excellents rapports qu'il a présentés sur le point 24 de l'ordre du jour de la présente session; ma délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

En adoptant le nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90, la communauté internationale s'est engagée sans ambiguïté à appuyer les efforts de développement de tous les pays africains. Le nouvel Ordre du jour ainsi que son examen à mi-parcours font clairement état des efforts qui doivent être déployés pour que les pays du continent africain prennent la voie de la reprise économique et de la prospérité.

Les pays africains eux-mêmes n'ont ménagé aucun effort pour jouer leur rôle en relançant leurs économies et en poursuivant leur processus de développement malgré les graves contraintes financières et autres qu'ils ont rencontrées. À cet égard, il est intéressant de s'en référer au rapport du Secrétaire général à ce sujet qui indique notamment que depuis l'examen à mi-parcours, les pays africains ont consolidé les progrès précédemment réalisés dans plusieurs domaines.

Il importe néanmoins au plus haut point que le processus de développement en cours sur le continent africain ne soit pas ralenti ou réduit à néant afin que des progrès réels continuent d'être réalisés pour améliorer les conditions matérielles des populations. Il est donc essentiel d'entreprendre une action au plan international pour protéger ces pays de la crise financière qui frappe certaines parties du monde.

Par ailleurs, il importe que la communauté internationale veille à ce que toutes les mesures requises identifiées

dans le nouvel Ordre du jour et lors de son examen à mi-parcours soient pleinement mises en oeuvre.

Certaines de ces mesures concernent la promotion du secteur privé et des investissements étrangers directs dans les pays africains, la facilitation de l'accès aux marchés pour les produits d'exportation des pays africains, la diversification des économies africaines et des produits de base, des sources de financement extérieur prévisibles et en quantité suffisante et la solution du problème de la dette extérieure de nombreux pays africains.

Comme cela a été indiqué dans le document A/53/390, depuis l'examen à mi-parcours, certains pays africains ont encouragé la privatisation, y voyant un instrument de mobilisation des ressources, tandis que d'autres se sont employés à créer un environnement plus attrayant pour les investissements étrangers directs. Ma délégation encourage ces pays à poursuivre leurs efforts pour encourager la participation du secteur privé à leur économie. Il convient en outre de promouvoir les investissements étrangers directs pour favoriser le développement de l'Afrique. À cet égard, la communauté internationale, y compris les institutions financières, doit fournir l'appui nécessaire et adopter notamment un large éventail de mesures en vue d'améliorer les infrastructures matérielles, institutionnelles et sociales pour attirer de nouveaux investissements nationaux et étrangers.

Selon le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la part de l'Afrique ne représente qu'environ 0,37 % des exportations mondiales et 1,4 % des exportations des pays en développement. Il est clair que si les pays africains n'ont pas la possibilité d'accroître leur potentiel de recettes grâce à l'exportation de leurs biens et services, ils ont peu de chance que ces progrès se poursuivent de manière soutenue sur leur continent. Le nouvel Ordre du jour et son examen à mi-parcours contiennent des recommandations spécifiques pour l'adoption de mesures concrètes qui doivent être mises en oeuvre pour favoriser les exportations des pays africains. Ma délégation invite donc la communauté internationale, en particulier les pays développés, à appliquer des mesures qui faciliteraient l'ouverture des marchés pour les produits des pays africains.

Une mobilisation efficace des ressources financières pour le continent africain est indispensable. À moins que des ressources suffisantes ne soient mises à la disposition des pays africains, il sera impossible de poursuivre le processus en cours de revitalisation de leurs économies. L'observation faite dans le document A/53/390/Add.1, selon laquelle l'épargne intérieure brute en Afrique ne cesse

d'aller en diminuant est donc un sujet de préoccupation. Il est également inquiétant de constater que la part de l'Afrique dans les apports totaux de ressources aux pays en développement a chuté de 15,4 % en 1992 à 7,4 % en 1996 et qu'elle a en outre fluctué d'une année sur l'autre, la raison principale étant bien sûr la tendance à la baisse de l'aide publique au développement.

Le règlement définitif du problème que constitue l'insoutenable fardeau de la dette extérieure de nombreux pays africains est également étroitement lié à la mobilisation des ressources. Encore une fois, à moins qu'une solution durable ne soit mise en place pour résoudre les problèmes de la dette extérieure et du service de la dette, il y aura une hémorragie des ressources qui auraient pu être canalisées vers les efforts de développement. Je voudrais à cet égard me référer à ce que j'ai indiqué dans ma déclaration au titre du point 164 de l'ordre du jour, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, à savoir qu'il importe d'accorder une grande attention au plan d'action concernant la dette, établi par l'Organisation de l'unité africaine qui appelle à conclure un accord international annulant entièrement le montant de l'encours de la dette des pays africains les plus pauvres dans un délai raisonnable, et ce dans le contexte général des réformes économiques mises en oeuvre sur le continent.

Le Secrétaire général lui-même a noté que :

«Pour s'attaquer véritablement au fardeau de la dette qui paralyse l'Afrique, une action politique concertée devra être engagée aux plus hauts niveaux». (A/52/871 par. 95)

La voie vers la reprise économique et les mesures requises pour assurer le développement sur le continent africain ont été clairement définies dans le nouvel Ordre du jour et son examen à mi-parcours. La communauté internationale doit s'en tenir aux engagements énoncés dans ces documents et déployer tous les efforts possibles pour appuyer le développement de l'Afrique.

J'ai confiance que notre solidarité avec tous les peuples du continent africain donnera l'élan nécessaire pour permettre la mise en oeuvre intégrale et efficace du nouvel Ordre du jour.

M. Chulkov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Russie accorde beaucoup d'importance à toutes les formes de coopération susceptibles de contribuer au développement des pays et des régions. Elle estime que le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développe-

ment de l'Afrique dans les années 90, adopté en 1991 par l'Assemblée générale, est un document fondamental pour la convergence des efforts nationaux et des activités du système des Nations Unies, en vue de faciliter le développement global du continent africain. Elle appuie les objectifs clefs du nouvel Ordre du jour consistant à coordonner les efforts déployés sur les plans national, régional et international, à faire en sorte que le développement de l'Afrique devienne l'une des priorités de la communauté internationale et à contribuer à la création de conditions propices aux efforts de développement réalisés en Afrique.

La délégation russe se félicite de la participation croissante des États africains aux affaires mondiales et de leur apport constructif au renforcement de la sécurité internationale et régionale. Nous observons avec satisfaction les tendances positives apparues en matière de réforme politique et économique et la mise sur pied de mécanismes d'intégration en Afrique.

L'examen récent par l'Assemblée générale de la question portant sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique a confirmé que le succès de la stratégie réside dans le règlement des nombreux conflits faisant rage en Afrique et la promotion de la stabilisation politique de la région. L'action en faveur du règlement des conflits intérieurs et interétatiques est une priorité de la politique russe à l'égard de l'Afrique.

Le nouvel Ordre du jour reflète le désir des pays africains et de la communauté internationale d'accentuer la coopération en tant que contribution à la promotion d'un développement durable. Notre délégation souscrit largement aux conclusions de l'examen à mi-parcours de l'Ordre du jour et estime que, pour atteindre ces objectifs, les gouvernements, les autorités locales, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale doivent unir leurs efforts.

La responsabilité du développement et de l'élaboration de politiques économiques efficaces incombe — de façon tout à fait appropriée, à notre avis — aux pays eux-mêmes. Parallèlement, la coopération internationale et la création de conditions propices au développement jouent un rôle très important dans ce processus. Cela s'applique particulièrement aux pays africains, dont nombre d'entre eux, malgré toutes leurs bonnes intentions, sont simplement incapables, dans la situation actuelle, de rompre eux-mêmes le cercle vicieux que constituent leurs problèmes socioéconomiques, exacerbés par les conséquences négatives de l'actuelle crise économique et financière mondiale.

Dans l'état actuel des choses, une des tâches primordiales de la communauté internationale, pour aider l'Afrique, consiste à définir les priorités de façon optimale. La Russie réitère sa conviction qu'il serait opportun que l'attention accordée à l'assistance humanitaire d'urgence soit réorientée vers un appui à des projets à long terme qui renforceraient et stimuleraient les capacités novatrices des pays eux-mêmes. Nous croyons qu'il est important de continuer à chercher comment réduire le fardeau de la dette des États africains et établir des conditions permettant à leurs produits d'accéder aux marchés.

À titre d'exemple de la contribution russe au développement des pays africains, je ferai mention de l'activité menée en Afrique par le Ministère russe chargé des questions relatives à la défense civile, aux situations d'urgence et aux catastrophes naturelles. J'aimerais signaler notamment le projet réussi d'école des métiers de l'automobile au Rwanda, qui vise à promouvoir les capacités nationales de distribution des secours humanitaires en Afrique, qui se développe déjà au plan régional.

Un élément important du bon développement des économies africaines réside dans le renforcement de la coordination entre les pays donateurs et divers organismes internationaux, car cela permet une exécution mieux structurée des décisions prises à l'issue des conférences mondiales de l'ONU. Par l'intermédiaire de la coopération multilatérale et bilatérale en Afrique, un ensemble de programmes qui se chevauchent sont mis en oeuvre. À cet égard, nous estimons qu'il est très important d'éviter tout gaspillage d'efforts et nous recommandons, à cette fin, d'accentuer le rôle de coordination de l'ONU lorsqu'il s'agit d'apporter une assistance à l'Afrique. Nous préconisons également une participation plus active de certains organismes, dont la Banque mondiale, dans l'application de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique.

La Russie se félicite des initiatives de développement africain qui renforcent le nouvel Ordre du jour. Nous notons en particulier les résultats de la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. Le document final qui y a été adopté, intitulé «African Development Towards the 21st Century: The Tokyo Agenda for Action», illustre la compréhension croisée

sante du fait que la recherche d'une solution aux problèmes de l'Afrique est devenue une tâche prioritaire pour la communauté internationale. Nous nous faisons l'écho de la déclaration de la Fédération de Russie, faite lors de la Conférence de Tokyo, dans laquelle il est affirmé que la Russie est prête à participer à des projets en Afrique, y compris des projets internationaux, notamment dans le domaine humanitaire et en matière de déminage.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres qu'un projet de résolution relatif à ce point de l'ordre du jour sera soumis au Secrétariat à une date ultérieure.

La séance est levée à 18 h 10.